

## MÉMOIRE EN RÉPONSE A L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET STRATÉGIQUE 2024-2028

*Pour la Guyane, une plateforme portuaire  
performante, durable et résiliente*

*Senk lannen pou nou paré*

## Table des matières

PREAMBULE.....	2
<b>SECTION 1 : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET STRATEGIQUE 2024-2028.....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 2 : REPONSES DU PETITIONNAIRE.....</b>	<b>20</b>
1. Synthèse.....	20
2. Articulation avec les autres plans et programmes .....	27
3. Impacts sur l'environnement et démarche d'intégration environnementale.....	33
4. Impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et si possible compenser (ERC) .....	34
5. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet de programme.....	35
<b>SECTION 3 : ANNEXE .....</b>	<b>43</b>

## Préambule

Le projet stratégique du Grand Port Maritime (GPM) de la Guyane a pour objectif de définir les grandes orientations du Port, les modalités de son action, les dépenses et les recettes nécessaires à sa mise en œuvre. Cette démarche intègre une évaluation environnementale permettant d'estimer les incidences d'activités, de programmes ou de modes de gestion sur l'environnement. Elle vise à proposer un projet stratégique le plus adapté possible au territoire, en intégrant une recherche de solutions alternatives et de mesures compensatoires.

Conformément à l'article R122-17 du code de l'Environnement, modifié par décret n°2023-504 du 22 juin 2023 - art. 1, les volets 4° et 5° du projet stratégique du GPM de la Guyane sont soumis à une évaluation environnementale. Ces volets sont consacrés respectivement à la politique d'aménagement et de développement durable du port et de ses dessertes ainsi qu'à la politique en faveur de l'intermodalité. Cette évaluation, réalisée de manière concomitante aux travaux d'élaboration du projet stratégique, requiert l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae), conformément à la réglementation.

L'article R 122-17 IV du code de l'environnement indique que l'Ae est l'IGEDD pour les plans et programmes qui donnent lieu à une approbation par décret ou à une décision ministérielle. Comme ce n'est pas le cas du projet stratégique porté par le GPM de la Guyane, son évaluation est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

L'Ae a été saisie pour avis par le GPM de la Guyane, conformément aux dispositions légales, et le dossier complet a été reçu le **6 février 2024**. Cette saisine est conforme au 2° du IV de l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente. Il en a été accusé réception. Conformément à l'article R122-21 du même code, l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

La MRAe de Guyane a validé l'avis sur le projet stratégique 2024-2028 du GPM de la Guyane le **4 avril 2024**, pour cela, ont délibéré Michel PY et Françoise ARMANVILLE. Par ailleurs, le service de la DGTM a consulté l'Agence Régionale de la Santé (ARS) le 15 février 2024 qui a transmis sa réponse le 23 février, indiquant que le projet prenait en compte les thématiques santé-environnement et ne concernait aucun captage d'eau.

L'avis de l'Ae met en évidence certains points méritant d'être développés en recommandant notamment au GPM de la Guyane de :

- Renforcer l'analyse des mesures ERC en :
  - Apportant une conclusion synthétique mettant en évidence les incidences résiduelles positives et négatives du projet stratégique sur l'environnement après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction ;

- Complétant le bilan des actions du précédent projet stratégique (2019-2023) par une analyse des indicateurs de suivi sur la même période ;
  - Mettant en place un dispositif d'animation pour l'analyse régulière de ces indicateurs et leur présentation devant les instances de direction du Grand Port Maritime de la Guyane ;
  - Développer l'analyse de la compatibilité du projet avec:
    - les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN et PPRT) indépendamment du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et en portant une attention particulière aux contraintes qui y sont imposées aux projets d'aménagement et de construction ;
    - avec les spécificités du Plan d'Occupation des Milieux Utilisés (POMU) lorsque celle-ci sera connue ;
  - Clarifier l'utilisation potentielle de l'énergie générée par les sargasses pour les besoins du port, compte tenu de la distance du gisement par rapport aux côtes guyanaises et du faible nombre d'échouages observés.
- L'autorité environnementale souligne les nombreux engagements du GPM Guyane en faveur de l'environnement ressortant de son projet stratégique 2024-2028, la complétude de son évaluation environnementale très détaillée. Aussi les principales observations portant sur :
- L'intérêt d'apporter une conclusion synthétique sur l'importance des incidences résiduelles des actions après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts en complément de l'analyse très détaillée réalisée ;
  - Le complément souhaitable du bilan de réalisation des actions du précédent plan par une analyse des indicateurs de suivi de l'environnement rassemblé sur la même période ;
  - La nécessité de prévoir un dispositif d'animation.

Le GPM de la Guyane apporte dans ce mémoire adressé le **17 avril 2024** et joint au dossier de consultation du Public ses réponses aux différents points de remarques de la MRAe de Guyane.

**Les précisions ou compléments apportés dans le cadre de ce mémoire ont été intégrées à la version finale de l'évaluation environnementale du projet stratégique 2024-2028. Les éléments de réponses ajoutés y sont identifiés en bleu afin qu'ils puissent être distingués des éléments présents initialement dans la version soumise à l'avis de la MRAe.**

# **SECTION 1 : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET STRATEGIQUE 2024-2028**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**GUYANE**

**Avis délibéré  
sur le projet stratégique 2024-2028 du Grand Port Maritime de  
Guyane**

N°MRAe -2024AGUY1

# PRÉAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Guyane a validé l'avis sur le projet stratégique 2024-2028 du Grand Port Maritime (GPM) de Guyane le 4 avril 2024.

Ont délibéré : Michel PY, Françoise ARMANVILLE

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale Guyane du 1<sup>er</sup> octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet stratégique du GPM qui fait l'objet du présent avis.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis par le GPM de Guyane, le dossier ayant été reçu complet le 6 février 2024.

Cette saisine était conforme au 2<sup>o</sup> du IV de l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente. Il en a été accusé réception par la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) de Guyane, chargée de l'environnement et du développement durable, appui à la mission régionale d'autorité environnementale. Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

Le service de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane a consulté le 15 février 2024 l'agence régionale de la santé qui a transmis sa réponse le 23 février, indiquant que le projet prenait en compte les thématiques santé-environnement et ne concernait aucun captage d'eau.

## SYNTHÈSE

Le Grand Port Maritime (GPM) de la Guyane a transmis le 6 février 2024 à l'autorité environnementale son projet stratégique 2024-2028. L'avis de l'autorité environnementale porte sur les volets 4 et 5 du projet stratégique, concernant d'une part la politique d'aménagement et de développement durable du port et d'autre part les dessertes et la politique du GPM en faveur de l'intermodalité.

Le GPM englobe quatre circonscriptions terrestres, sur l'île de Cayenne (Degrad des Cannes), à Kourou (Pariacabo), Saint-Laurent du Maroni et Saint-Georges de l'Oyapock ainsi que les chenaux d'accès aux ports de Degrad des Cannes et Pariacabo et aux îles du Salut.

Les projets présentés dans le cadre du projet stratégique 2024-2028 concernent les sites de Degrad des Cannes, Pariacabo et Saint-Georges de l'Oyapock. Ils poursuivent les actions de développement des activités, outillages et installations engagées lors des deux précédents projets stratégiques. Ils renforcent l'accent mis sur l'économie circulaire, la transition énergétique, l'optimisation de l'espace et la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact.

L'évaluation environnementale du projet stratégique 2024-2028 comporte les éléments attendus au regard du code de l'environnement.

Son état initial de l'environnement, appuyé sur les études d'impact réalisées au fil des projets mis en œuvre dans les différentes circonscriptions est particulièrement détaillé et permet une analyse fine des enjeux présents.

La présentation des incidences prévisibles des projets, des mesures d'évitement, réduction et compensation, et des incidences résiduelles est également exposée de manière très précise, pour dix-huit thématiques environnementales identifiées comme susceptibles de subir des incidences du fait de la mise en œuvre du projet stratégique. Compte tenu de ce niveau de détail, il manque une conclusion qui ferait ressortir pour le lecteur, de manière synthétique, les principales incidences positives et négatives du projet stratégique sur l'environnement. Même le tableau synthétique du résumé non technique de l'évaluation environnementale n'apporte pas cette vision d'ensemble, faute de mise en évidence des principaux impacts.

S'agissant des indicateurs de suivi environnementaux, dont la définition, le mode de recueil et la fréquence sont indiqués de manière claire, le GPM n'explique pas complètement le dispositif d'animation qui leur permettra d'être pleinement utilisés et donc utiles. A cet égard, la présence dans le projet stratégique et dans le rapport d'évaluation d'un bilan de réalisation des actions du projet précédent non accompagné de l'analyse des indicateurs de suivi de l'environnement révèle la nécessité de renforcer ce dispositif.

- **L'autorité environnementale souligne les nombreux engagements du GPM Guyane en faveur de l'environnement ressortant de son projet stratégique 2024-2028, la complétude de son évaluation environnementale, ses principales observations portant sur**
- **l'intérêt d'apporter une conclusion synthétique sur l'importance des incidences résiduelles des actions après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts en complément de l'analyse très détaillée réalisée ;**
  - **le complément souhaitable du bilan de réalisation des actions du précédent plan par une analyse des indicateurs de suivis de l'environnement rassemblés sur la même période ;**



***- la nécessité de prévoir un dispositif d'animation non seulement pour le suivi des indicateurs, mais aussi pour leur analyse et présentation régulière devant les instances de direction du GPM.***

***D'autres recommandations sont présentées dans l'avis détaillé qui suit. L'ensemble de ces recommandations devra également être pris en compte dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale.***

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux</b>	<b>6</b>
1.1	Contexte du projet	6
1.2	Présentation du projet	6
1.3	Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale	7
<b>2</b>	<b>Qualité de l'évaluation environnementale</b>	<b>8</b>
2.1	Organisation et contenu du rapport d'évaluation environnementale	8
2.2	Analyse de l'état initial	8
<b>3</b>	<b>Articulations avec les autres plans et programmes</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>Impacts sur l'environnement et démarche d'intégration environnementale</b>	<b>9</b>
4.1	Scénarios étudiés et choix retenu	9
4.2	Impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et si possible compenser (ERC)	10
<b>5</b>	<b>Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet</b>	<b>11</b>

## AVIS DETAILLE

# 1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

## 1.1 Contexte du projet

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale des volets 4 et 5 du projet stratégique 2024-2028 du Grand Port Maritime (GPM) de la Guyane, soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement listant les plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement. Il intègre l'avis transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guyane.

Doivent être analysées dans cet avis la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet.

Le GPM de Guyane est un établissement public créé le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il comprend les installations du port de Dégrad des Cannes sur le fleuve Mahury dans la commune de Rémire-Montjoly, et celles du port de Pariacabo sur le fleuve Kourou, dans la commune de Kourou.

Le port de Pariacabo, recevant essentiellement le matériel destiné au Centre Spatial Guyanais (CSG), est géré par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) dans le cadre d'une convention avec le GPM.

Deux zones à vocation portuaire ont été définies, l'une en aval de Saint-Laurent-du-Maroni (n'incluant pas le port existant géré par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais), sur le fleuve Maroni, et un port sec en amont de Saint-Georges-de l'Oyapock sur la rive gauche du fleuve Oyapock.

La circonscription du grand port maritime, définissant la zone dans laquelle il a vocation à intervenir, a été créée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017. Elle délimite les périmètres suivants :

- le port de Dégrad des Cannes (130 ha) et son chenal d'accès ;
- le port de Pariacabo (40 ha) et son chenal d'accès ;
- une zone de 1500 ha à Saint-Laurent du Maroni ;
- une zone de 80 ha à Saint-Georges de l'Oyapock ;
- le chenal d'accès aux îles du Salut.

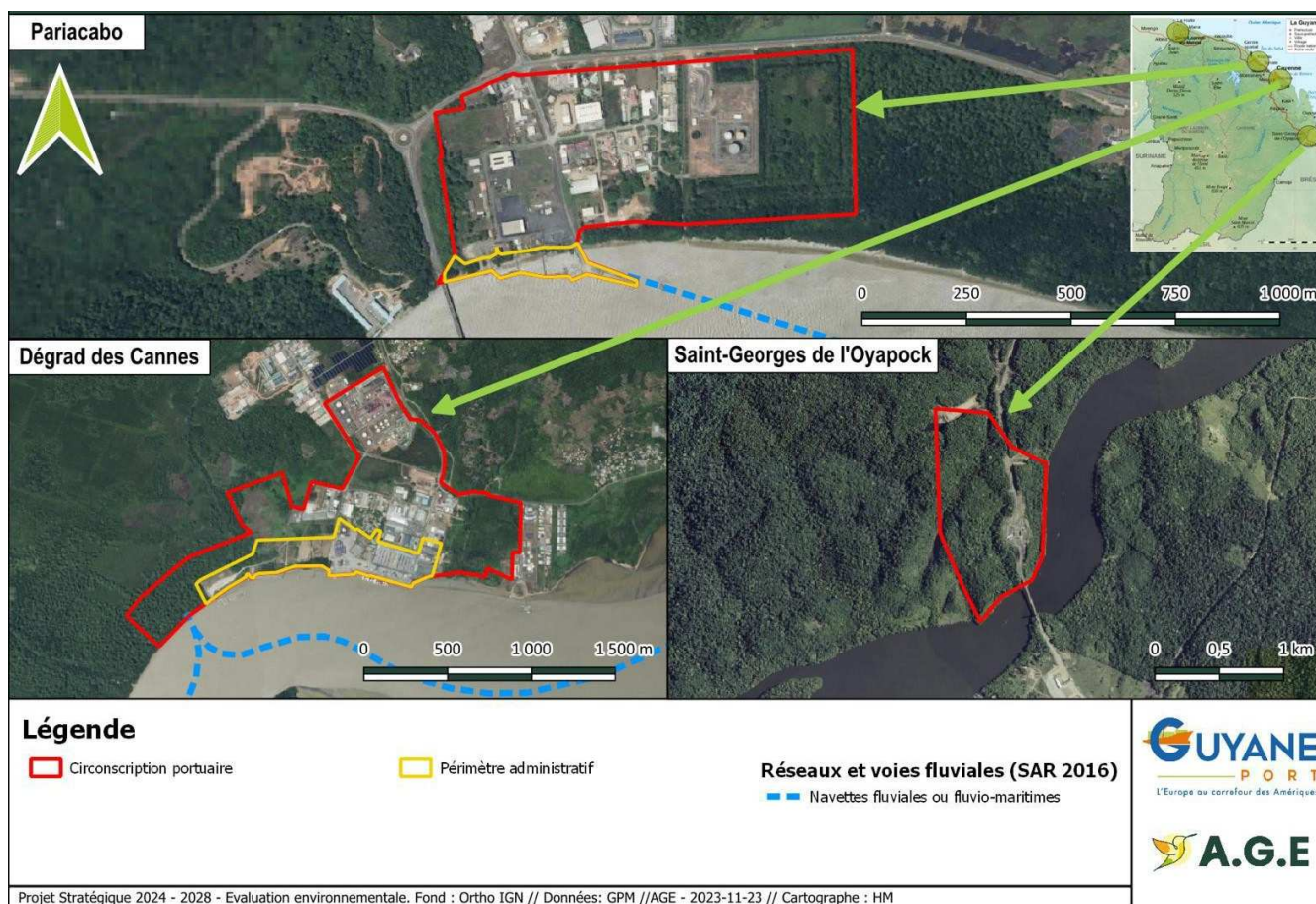
## 1.2 Présentation du projet

Le document évoque le bilan des deux précédents projets stratégiques et aborde les cinq volets suivants :

- Volet 1 : le positionnement stratégique et la politique de développement du grand port maritime ;
- Volet 2 : les aspects économiques et financiers ;
- Volet 3 : la démarche prospective pour l'exploitation des outillages publics de manutention ;
- Volet 4 : la politique d'aménagement et de développement durable du port ;
- Volet 5 : les dessertes du port et la politique du GPM en faveur de l'intermodalité.

Le projet stratégique 2024-2028 s'appuie sur le bilan et s'inscrit dans la continuité du projet stratégique 2019-2023 afin de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées pour l'amélioration et le développement des installations, des infrastructures, de l'intégration régionale. Il intègre les objectifs de décarbonation assignés aux GPM dans le cadre de la politique nationale en faveur de la transition énergétique.

Il concerne les sites de Degrad des Cannes, Pariacabo et Saint-Georges de l'Oyapock, en l'absence de perspectives de développement d'un projet sur la circonscription de Saint-Laurent du Maroni sur la temporalité du projet stratégique.



Sites concernés par des projets dans le cadre du projet stratégique 2024-2028

## 1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont liés :

- à la nécessité d'optimiser l'utilisation des zones déjà aménagées, de limiter l'artificialisation de zones naturelles et d'intégrer les risques naturels et technologiques dans les projets ;
- au développement de circuits commerciaux plus courts (les importations actuelles arrivant majoritairement via l'Europe) et de l'économie circulaire ;
- à la nécessité de préserver la biodiversité dans le cadre des aménagements et activités portuaires ;
- à la maîtrise de la consommation énergétique et au développement des énergies renouvelables dans les différentes circonscriptions du GPM.

## 2 Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1 Organisation et contenu du rapport d'évaluation environnementale

Le dossier du projet stratégique 2024-2028 du GPM contient son évaluation environnementale et le résumé non technique de celle-ci. .

### 2.2 Analyse de l'état initial

L'évaluation environnementale du projet stratégique réserve une place importante à l'état initial de l'environnement.

Celui-ci concerne les trois circonscriptions faisant l'objet de projets dans le cadre du projet stratégique 204-2028 (Cayenne, Kourou et Saint-Georges de l'Oyapock).

Pour chacune d'elles ont été définies les aires d'études, distinguant un périmètre immédiat (emprise des zones de projet), un périmètre rapproché (sur lequel des impacts directs sont envisagés) et un périmètre élargi (susceptible de subir des impacts indirects).

Les enjeux soulignés dans cet état initial concernent

- le changement climatique et ses répercussions sur les risques naturels et la demande en énergie ;
- la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, les usages liés à l'eau potable ;
- la réponse aux besoins humains par les importations de matériaux et biens de consommation ;

- le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ;
- la préservation des milieux naturels aquatiques et terrestres, des corridors écologiques (notamment de la trame bleue entre le mont Mahury, Vidal et le fleuve Mahury), de la biodiversité végétale et animale.

Dans la circonscription de Degrad des Cannes : l'avifaune en particulier est représentée par un grand nombre d'espèces dans les secteurs d'extension du port de Degrad des Cannes, parmi lesquelles figurent des espèces protégées, certaines avec leur habitat, et inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de Guyane.

Moins riche, le cortège des mammifères comporte quelques espèces emblématiques, telles le Grand Fourmilier ou la Biche des palétuviers, et des gîtes de chiroptères sont présents au sein de zones de mangroves.

Les zones déjà aménagées présentent nettement moins d'enjeux que les secteurs d'extension.



Avifaune remarquable – Degrad des Cannes

La circonscription de Kourou abrite peu de milieux terrestres présentant des enjeux environnementaux, ceux-ci étant en revanche présents au niveau des mangroves et du milieu intertidal et aquatique. Comme

ceux de Degrad des Cannes, les abords du port de Pariacabo sont occupés par une avifaune riche, quelques mammifères, parmi lesquels des espèces remarquables protégées et/ou menacées.

La circonscription de Saint-Georges de l'Oyapock, éloignée du littoral, présente des caractéristiques très différentes, les zones aménagées étant bordées par la forêt ripicole inondée côté Oyapock et la forêt de terre ferme en s'éloignant du fleuve. Très différent également, le cortège d'espèces comporte des espèces remarquables diversifiées, intégrant principalement des espèces forestières mais aussi la Podocnémide de Cayenne (tortue aquatique protégée avec son habitat, classée comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées de Guyane) ou encore le Bruant chingolo, oiseau protégé avec son habitat rare en Guyane, où il est présent sur des inselbergs de l'Est et du Sud du territoire ainsi que dans des milieux ouverts proches de Camopi et Saint-Georges de l'Oyapock.

- les risques naturels et technologiques : il s'agit essentiellement du risque littoral (submersion et érosion) pour Degrad des Cannes et Pariacabo. Les trois circonscriptions connaissent un risque d'inondation. Des installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes à proximité des deux circonscriptions de Degrad des Cannes et Kourou, également concernées par les risques liés au transport de matières dangereuses.

- le patrimoine et le paysage, notamment pour le port de Degrad des Cannes dont la circonscription intègre un secteur du site inscrit de l'Habitation Vidal-Mondélice.

### 3 Articulation avec les autres plans et programmes

L'analyse de l'articulation du projet stratégique du GPM Guyane avec les différents plans, schémas et programmes le concernant est développée selon différentes thématiques, et notamment avec les documents suivants :

- Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE),
- Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027,
- Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin de Guyane,
- Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) de la CACL,
- Schéma d'Aménagement Régional (SAR) dont son volet valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Guyane ;
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),
- Stratégie Régionale des Aires Marines Protégées,
- Document Stratégique de Bassin Maritime de Guyane (DSBM),
- Stratégie Nationale Portuaire
- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.

Evoqués dans l'état initial de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels et technologiques ne sont pas mentionnés directement parmi les plans, schémas et programmes dont la compatibilité avec le projet doit être vérifiée mais indirectement à travers les PLU. Ces plans sont pourtant susceptibles de générer des contraintes fortes pour les aménagements et constructions envisagées, sur les sites de Pariacabo et Degrad des Cannes et aurait pu bénéficier d'une analyse plus détaillée.

Le projet stratégique du GPM Guyane est jugé compatible avec la stratégie de développement des aires marines protégées, qui concerne en Guyane les réserves naturelles des marais de Kaw-Roura et de l'Île du Grand Connétable. Cependant, le projet de Plateforme Offshore Multi-Usages (POMU), qui même s'il n'est pas amené à se matérialiser pendant la durée de ce projet stratégique, figure parmi les objectifs de développement, nécessite un point d'attention particulier en fonction du choix de sa localisation.

- ➔ **L'autorité environnementale recommande au GPM Guyane de développer l'analyse de l'articulation entre le projet stratégique et les plans de prévention des risques naturels et technologiques, concernant les contraintes éventuellement imposées aux projets d'aménagements et de constructions ;**
- ➔ **Elle lui recommande d'évoquer, le moment venu, lorsque le projet de plateforme offshore sera éventuellement précisé et localisé, sa compatibilité avec la stratégie des aires marines protégées, autant que le permet l'état d'avancement des réflexions sur ce projet.**

## **4. Impacts sur l'environnement et démarche d'intégration environnementale**

### **4.1 Scénarios étudiés et choix retenu**

L'évolution probable du territoire en l'absence de mise en œuvre du projet stratégique du GPM est analysée aux regards des trois facteurs suivants :

- les conséquences du changement climatique
- le développement de l'activité aurifère légale et illégale
- la pression démographique et le développement de l'urbanisation.

Le deuxième point paraît pourtant peu lié au projet stratégique du GPM de Guyane, au regard d'autres activités industrielles et économiques (agriculture, du fait de la dépendance aux importations, par exemple).

Concernant le changement climatique, le projet stratégique du GPM Guyane pourra amener un infléchissement favorable, du fait de son action en faveur des énergies renouvelables, directe (développement d'unités de production, électrification de l'outillage et du parc de véhicules) et



indirecte (importations nécessaires au développement de projets sur le territoire). Certains aménagements et certaines activités portuaires pourraient toutefois renforcer des phénomènes influencés par le changement climatique, ainsi l'érosion du trait de côté pourrait être accentuée par la modification de la dynamique sédimentaire du fait du dragage des chenaux d'accès.

Les progrès en matière d'intermodalité et d'échanges régionaux pourront amoindrir la pression sur l'environnement résultant des importations croissantes liées à la croissance démographique et à l'urbanisation.

En revanche, les projets d'extension du projet stratégique 2024-2028 seront une source d'impact et viendront s'ajouter à ces pressions. Le GPM prévoit toutefois de les accompagner par des mesures compensatoires, afin de contrebalancer leurs impacts négatifs.

Les projets inscrits dans le projet stratégique ont été retenus en fonction des objectifs de rationalisation de l'utilisation des espaces déjà aménagés et de réduction de la pression sur les espaces naturels et la biodiversité, d'engagement dans la transition énergétique et l'économie circulaire, de prise en compte des risques naturels et technologiques.

L'abandon d'un projet de construction d'un nouveau siège pour le GPM Guyane au profit de la réhabilitation et de l'extension du bâtiment existant traduit bien ces choix. Il reflète également les réflexions actuelles sur l'économie de l'espace et la recherche du « zéro artificialisation nette ».

En revanche, on peut s'interroger sur le projet de valorisation énergétique des sargasses, alors que le gisement est situé à plusieurs centaines de kilomètres des côtes de la Guyane, et que pratiquement aucun échouage n'est constaté sur le littoral. Le GPM pourrait préciser si l'énergie éventuellement produite par un tel projet serait nécessaire pour ses besoins propres.

**L'autorité environnementale estime que les choix effectués dans lors de l'élaboration du projet stratégique du GPM Guyane démontrent une démarche positive dans les domaines de l'économie circulaire et de l'énergie, ainsi que de la réduction des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité ; elle s'interroge cependant sur la justification économique et la faisabilité technique du projet de valorisation des sargasses.**

## 4.2 Impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et si possible compenser (ERC)

L'évaluation environnementale présente les incidences prévisibles liées à la mise en œuvre du projet stratégique 2024-2028 du GPM Guyane.

Le document répertorie les activités et travaux prévus dans le projet stratégique et distingue ainsi

- des projets sans incidences sur l'environnement, tels que les études et inventaires ;
- des projets avec une incidence positive (par exemple la réhabilitation du siège du GPM, intégrant des mesures en faveur de la maîtrise de l'énergie, ou encore les mesures de gestion des déchets) ;
- des projets avec une incidence négative (extension des installations sur des zones naturelles, dragage des chenaux d'accès).

Certains projets ont à la fois des incidences négatives et positives, notamment les projets de production d'énergie du port de Degrad de Cannes, qui entraîneront une artificialisation supplémentaire dans la circonscription portuaire, mais contribueront au développement des énergies renouvelables.

L'analyse est très détaillée, il y manque un chapitre ou tableau de synthèse qui permettrait au lecteur d'appréhender globalement l'importance – ou le caractère limité – des incidences résiduelles du plan stratégique compte tenu des choix effectués et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact mises en œuvre.

Ces mesures sont également détaillées dans le rapport d'évaluation environnementale, les principales étant les suivantes :

- mesures d'évitement vis-à-vis des zones à forts enjeux environnementaux (berges du Mahury et ripisylves dans la circonscription de Degrad des Cannes) ;

- réduction des incidences sur l'environnement naturel et humain par de nombreuses mesures en phase de travaux et d'exploitation (prévention des nuisances, des pollutions, des espèces envahissantes, procédure de préservation des cétacés, revégétalisation des espaces entre les bâtiments et zones de circulation, tri des déchets et réutilisation sur site des déchets du bâtiment, limitation de la pollution lumineuse, maintien ou rétablissement des connectivités écologiques et hydrauliques au niveau des franchissements de cours d'eau, ouvrages d'accostages flottant limitant les impacts sur les berges et la ripisylve, ...).

Les plannings de travaux seront adaptés en fonction des enjeux présents afin de limiter les impacts sur les milieux et la biodiversité. Ainsi la réalisation des défrichements et terrassements en saison sèche limite les impacts sur les cours d'eau et les batraciens.

Les chantiers seront suivis par un écologue, afin de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures. Des actions d'information et de formation seront réalisées en direction des entreprises intervenantes.

- compensation des impacts résiduels des projets sur les milieux naturels et la biodiversité par le financement d'acquisitions foncières au profit du Conservatoire du Littoral, dans un secteur au sud du port de Degrad des Cannes, d'actions de gestion des milieux et espèces sur une durée de vingt ans, et par la réalisation de compensations hydrauliques des impacts des aménagements sur les écoulements et les zones humides.

Des mesures d'accompagnement complètent les précédentes. Ainsi une convention de recherche et développement a-t-elle été conclue avec le BRGM, portant notamment sur l'amélioration de la connaissance des sites du GPM, les perspectives liées au changement climatique, le suivi des impact du dragage sur les fleuves Kourou et Mahury. Diverses actions de suivi environnemental, de sensibilisation et d'information interviendront également.

Les suivis environnementaux procureront des indicateurs concernant l'évolution des milieux, ce qui permettra le cas échéant de rectifier l'appréciation des impacts et le dimensionnement des mesures de réduction et de compensation des incidences.

Trente-quatre indicateurs sont définis, portant sur l'environnement, décliné en neuf thématiques, ainsi que sur le management environnemental et la gouvernance du GPM. En fonction des indicateurs, des valeurs cibles ou des valeurs d'alerte sont définies, ainsi que la méthode et la fréquence de collecte des indicateurs.

Il est globalement indiqué que les indicateurs retenus s'inscrivent dans continuité des précédents plans stratégiques, ce qui est favorable au suivi sur un pas de temps prolongé des impacts et du contexte des actions du GPM. Il aurait été intéressant de donner un aperçu des tendances indiquées par les indicateurs ainsi rassemblés. En dehors de la publication des indicateurs sur le site internet du GPM, manifestant une volonté de transparence, aucun dispositif d'animation formalisé ne semble prévu. Il serait peut-être positif d'établir des rythmes de présentation aux instances de direction du GPM afin de ne pas les omettre, ce qui réduirait leur portée.

- ➔ **L'autorité environnementale recommande au GPM de préciser quelles informations ont pu être dégagées des indicateurs déjà suivis précédemment, et de décrire le dispositif d'animation prévu.**

## 5. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet de programme

Prévoyant le développement de ses installations et activités en accompagnement des besoins du territoire et de la population, le projet stratégique du GPM Guyane entraînera obligatoirement des impacts négatifs sur l'environnement, qu'il s'agisse de l'artificialisation croissante de ses circonscriptions, de la consommation de matériaux et d'énergie en phases de travaux et d'exploitation, de la dégradation de la qualité de l'eau et du dérangement de la faune ripicole et aquatique par les activités portuaires et le dragage des chenaux d'accès. Du fait de la mise en attente du projet d'installation portuaire à Saint-Laurent du Maroni, les impacts attendus concernent les circonscriptions de Degrad des Cannes, Pariacabo et Saint-Georges de l'Oyapock.

Toutefois, le projet stratégique du GPM prolonge les objectifs du précédent plan en faveur de l'intégration du développement durable dans ses activités et accentue en particulier son engagement dans la transition énergétique et l'économie circulaire, ce qui permet d'en attendre des impacts positifs pour l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble de ses projets est accompagné de mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts ainsi que de mesures d'accompagnement. Ces mesures viennent équilibrer les impacts négatifs mentionnés précédemment.

Une batterie d'indicateurs devrait permettre le suivi des actions, des mesures de réduction et de compensation, et de l'évolution de l'environnement du GPM. Le projet stratégique et son rapport d'évaluation présentent un bilan de la réalisation des actions inscrites au précédent projet. Il aurait pu s'accompagner d'un bilan des évolutions de l'environnement issu des indicateurs de suivi.

- ***L'autorité environnementale recommande au GPM de compléter le bilan de réalisation des projets inscrits au précédent projet stratégique par celui de ses impacts environnementaux ;***
  
- ***Elle souligne que le prolongement des indicateurs d'un plan stratégique à l'autre est favorable à l'appréciation de l'évolution du contexte environnemental et des impacts des actions du GPM et qu'il est d'autant plus souhaitable d'en faire régulièrement l'analyse.***

## SECTION 2 : REPONSES DU PETITIONNAIRE

### 1. Synthèse

→ L'Autorité environnementale demande une conclusion synthétique mettant en évidence les incidences résiduelles positives et négatives du projet stratégique sur l'environnement ainsi que leur niveau d'importance.

#### Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :

Le tableau ci-dessous permet de visualiser de manière synthétique et globale, les incidences brutes et les incidences résiduelles des actions et sous-actions du PS 2024-2028 :

Compartiment environnemental - phase du projet concernée / Incidences		Incidence brute	Incidence résiduelle
<i>Impacts sur le milieu physique</i>			
Climat	Phase travaux	Négative majeure	Négative modérée
	Phase exploitation	Négative majeure	Négative modérée
Sols, sous-sols et eaux souterraines	Phase travaux	Négative majeure	Négative modérée
	Phase exploitation	Négative majeure	Négative modérée
<i>Impacts sur le milieu humain</i>			
Activités économiques	Phase travaux	Positive	
	Phase exploitation		
Qualité de l'air	Phase exploitation	Positive	
<i>Impacts sur le milieu naturel</i>			
Habitats naturels, flore et zones humides	Phase travaux	Négative majeure (DDC)	Négative majeure (DDC)
		Négative majeure (SGO)	Négative modérée (SGO)
Corridors écologiques	Phase travaux	Négative majeure	Négative modérée
Faune aquatique	Phase travaux	Négative majeure	Négative modérée
Faune terrestre	Phase exploitation	Négative majeure (DDC)	Négative majeure (DDC)
<i>Impacts sur les risques naturels et technologiques</i>			
Risques naturels	Phase exploitation	Négative majeure	Négative modérée
<i>Impacts sur le paysage et le patrimoine</i>			
Patrimoine	Phase exploitation	Négative majeure	Négative modérée

De manière générale, les actions et sous-actions du PS 2024-2028 **présentent des incidences positives sur les activités économiques et la qualité de l'air.**

En revanche, certaines actions et sous-actions **impactent négativement les habitats naturels et la faune terrestre créant de incidences résiduelles majeures**. Celles-ci ont fait l'objet de mesures compensatoires spécifiques.

Les actions et sous-actions du PS 2024-2028 ont des incidences brutes négatives majeures sur les compartiments environnementaux suivants :

- Climat ;
- Sol, sous-sol et eaux souterraines ;
- Corridors écologique ;
- Faune aquatique ;
- Risques naturels ;
- Patrimoine.

Toutefois, la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction permet d'abaisser l'importance de l'incidence résiduelle à des niveaux modérés et donc acceptables et ne nécessitant pas la mise en place de mesures compensatoires.



→ L'Autorité environnementale souligne l'intérêt de présenter une analyse des indicateurs de suivis de l'environnement sur la période du précédent projet stratégique.

#### **Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :**

Le tableau de suivi des indicateurs a été complété et est présenté sur les pages ci-après.

Bilan de réalisation des action du PS 2019-2023 - Analyse des indicateurs de suivi environnemental							
Catégorie	Indicateurs	Mode de calcul / suivi	Valeurs cibles et/ou seuils d'alerte	Valeurs bilan intermédiaire PS 2019-2023	Valeurs bilan final PS 2019-2023	Tendance	Commentaires
1 - Qualité de l'eau et 2 - Des sédiments marins	1.1 - Surfaces aménagées, imperméabilisées et desservies par un réseau de collecte des eaux pluviales et d'un système de traitement avant rejet	Suivi de l'évolution par l'intégration des nouvelles surfaces	Valeur cible : 90 000m <sup>2</sup>	87 000 m <sup>2</sup>	87 000 m <sup>2</sup>		Cette surface est identique du début à la fin du PS. L'indicateur n'a pas évolué sur la période 2019-2023. LE GPM n'a pas étendu ses surfaces aménagées et imperméabilisées.
	1.2 - Analyse de l'incidence du dragage sur la qualité des eaux	Analyse des prélèvements : caractéristiques physiques, teneurs en azote, aluminium, phosphore, carbone organique total, métaux (Zn, As, Cu, Hg, Pb, Cd), hydrocarbures totaux, HAP, pesticides et contamination bactériologique	Seuils indiqués dans l'arrêté du 9 août 2006	Les analyses de 2021 montrent des valeurs inférieures au niveau N1 de l'arrêté du 9 août 2006	Les analyses de 2022 montrent des valeurs inférieures au niveau N1 sauf pour le nickel  En 2023, l'ensemble des résultats concernant la concentration en métaux dans les sédiments, se situent largement en dessous des seuils N1.		La qualité de l'eau est constante avec des seuils en métaux et polluants inférieurs aux limites de l'AP sur 2 années consécutives sauf en ce qui concerne le nickel pour lequel en 2022.  En effet, l'échantillon MAH-12-06 avait révélé un dépassement du seuil N1. Ceci n'avait pas été constaté lors de la campagne précédente en 2021 ni retrouvé non plus en 2023.
	2.1 - Qualité des sédiments marins						
3 - Milieux naturels et biodiversité	3.1 - Surface d'espaces dédiés aux mesures compensatoires	Plans de gestion des espaces naturels	Valeur cible de 20 ha	33,33 ha au Marais Tigami	33,33 ha au Marais Tigami		Les objectifs cibles ont été atteints et dépassés positivement dès le bilan intermédiaire et n'ont pas évolué depuis.
	3.2 - Diversité de la faune associée aux sites faisant l'objet de mesures de compensation / accompagnement	Suivi de la richesse spécifique et de l'abondance de la faune associée aux sites restaurés et/ou dispositifs faunistiques	Deux actions	Deux actions menées : Création d'une mare et étude du Caïman noir	En complément : travaux d'étanchéification de la marre		L'objectif cible a été atteint au bilan intermédiaire et n'a pas évolué depuis.
4 - Energie	4.1 - Consommation d'eau de la plateforme portuaire DDC	Suivi de la consommation d'eau (liées au nb d'escales conteneurs (lavage de quais)	Seuil d'alerte : augmentation de 10%	2019 : 36 446 2020 : 24 176 = -30% 2021 : 16 218 = -30%	2022 : 13 674 = -16%  2023 : 18 121 = +35% par rapport à 2022 et - 50% par rapport à 2019.		Objectifs atteints et baisses régulières et significatives des consommations JUSQU'EN 2022. Des mesures de gestion de fuite d'eau et l'achat de matériel économisant l'eau ont permis de réduire les consommations respectivement de 30% les 2 premières années puis de 16% ; On note en 2023 malheureusement une hausse de + 35 % par rapport à l'année précédente - toutefois la valeur de 2023 est 50% plus basse que celle de 2019. Au global, la tendance reste à la baisse.
	4.2 - Consommation électrique de la plateforme portuaire DDC	Suivi de la consommation électrique (liées au nb d'escales conteneurs (shift de nuit) et au volume conteneurs débarqués (consommation des grues et des reefers)	Seuil d'alerte : augmentation de 15%	2019 : 1.935.136 kWh 2020 : 1.788.153 kWh = -7,5 % 2021 : 1.853.259 kWh =	2022 : 2.028.701 kWh = + 9,5 %		La consommation en électricité a augmentée sur la durée du PS tout en respectant l'objectif seuil fixé à +15% par année.

Bilan de réalisation des action du PS 2019-2023 - Analyse des indicateurs de suivi environnemental



Catégorie	Bilan de réalisation des action du PS 2019-2023 - Analyse des indicateurs de suivi environnemental						
	Indicateurs	Mode de calcul / suivi	Valeurs cibles et/ou seuils d'alerte	Valeurs bilan intermédiaire PS 2019-2023	Valeurs bilan final PS 2019-2023	Tendance	Commentaires
		Fréquence : annuelle		+ 3,6 %	2023 : 2.256.519 kWh = +11.2% hors reefers		
	4.3-Surface de panneaux photovoltaïques	Suivi de l'installation de PV Fréquence : annuelle	300 m²	576 m² en 2019	576 m² - surface inchangée		L'objectif cible a été atteint au bilan intermédiaire et n'a pas évolué depuis.
5 - Qualité de l'air, émissions de GES et climat	4.4 - Production de l'unité de biomasse	Suivi des énergies produites par l'unité de biomasse (une fois créée)	15 kVA	Sans objet	Projet de centrale biomasse abandonné	-	Un nouveau projet de production d'énergie renouvelable est à l'étude.
	4.5 - Consommation électrique des mâts	Suivi de la puissance installée	La valeur cible de la puissance Led installée : 72,25 kW	Consommation non mesurée. Puissance installée totale stable à 143 kW. Les Leds installés en 2023 ont une puissance totale de 72,25 kW (+ 8.900 en redondance)	Pas d'évolution entre le bilan intermédiaire et le bilan final		Mise en place de Led réalisée en 2023.
		Fréquence : annuelle					
	4.6 - Puissance de stockage d'énergie à DDC	Suivi de la puissance stockée (une fois créée)	La valeur cible pourra être définie une fois le projet sera réalisée en réponse aux critères de la CRE	Projet AKUO non réalisé - données non disponibles	Projet AKUO non réalisé - données non disponibles	-	Accord de principe pour l'attribution d'un terrain du domaine public GPM Guyane sous réserve que le projet soit lauréat de la CRE -> Appel à projets de la CRE attendu pour fin 2024 - début 2025 Nouvelle demande de PC du projet à déposer par AKUO.
Fréquence : annuelle							
5.1 - Bilan carbone ou bilan des GES	Bilan carbone distinguant le port, les activités portuaires, les services, les équipements et engins portuaires A DDC et à Pariacabo	Seuils non défini	En 2021 : BEGES avec le fret : 4 154 905 tCO2eq = quasiment 100% des émissions sont liées au fret Sans le fret : 1 066 tCO2eq Stackers : 39,6 kg/h/engin Grues de bord : 45,3 kg/h/grue (données SOMARIG) Grues de bord : 100/h 2,6k de CO2 par L (données GLMP)	En 2023 révision méthode évaluation BEGES référence 2021 (hors fret maritime) : -Scopes 1&2 : 707 tCO2eq (96% lié à la consommation d'électricité) -Scopes 1&2&3 : 2 466 tCO2eq (dont 48% liés aux autres émissions indirectes : consommation de carburant des opérations pilotage dragage et remorquage)	-	Le GPM n'est pas soumis à l'obligation d'établir un bilan carbone ou un bilan GES, toutefois une démarche volontaire de réalisation d'un bilan carbone a été réalisée.  En 2021 - le bilan carbone montrait que l'essentiel des émissions était lié au carburant consommé pour le pilotage (ou au fret maritime) puis les trois postes d'émissions les plus importants sont liés à la consommation d'énergie, les achats et services, et enfin la mobilité (Carburant flotte, Déplacements Domicile-travail et Déplacements professionnels avec le véhicule personnel.	



Bilan de réalisation des action du PS 2019-2023 - Analyse des indicateurs de suivi environnemental

Catégorie	Bilan de réalisation des action du PS 2019-2023 - Analyse des indicateurs de suivi environnemental						
	Indicateurs	Mode de calcul / suivi	Valeurs cibles et/ou seuils d'alerte	Valeurs bilan intermédiaire PS 2019-2023	Valeurs bilan final PS 2019-2023	Tendance	Commentaires
	5.2 - Nombre de véhicules hybrides ou électriques par rapport au parc total	A l'issue du PS 2019-2023	Valeur cible : 3 véhicules	Acquisition de 4 véhicules électriques et 1 véhicule hybride (sur un total de 12 véhicules)	Acquisition de 4 véhicules électriques et 1 véhicule hybride (sur un total de 12 véhicules)		Objectif atteint et dépassé de 40 % et stable depuis
	5.3 - Puissance cumulée des engins de manutention du port (grues, tracteurs,...) mis à niveau pour réduire la consommation des motorisations et les émissions atmosphériques induites	Suivi des engins de manutention du port Fréquence : annuelle	Valeur cible : 20 000 kW	Puissance cumulée des engins de parc des 3 manutentionnaires en 2021 : 4.990 KW	Pas de données		La puissance installée est inférieure à la valeur cible. L'installation et la mise en service des grues électriques réceptionnées en novembre 2023 et mises en service au deuxième trimestre 2024 vont être équipées de spreaders automatiques et seront alimentées électriquement (20 000 V)
6 - Déchets	6.1 - Quantité de déchets collectés par la CACL et quantités de déchets des navires collectés et déclarés à la capitainerie	Suivi de déchets du port et des clients Fréquence : annuelle	Pas de valeur cible définie	Données de la CACL relatives aux collectes : <b>En 2021 : 25t66 de déchets / En 2022 : 33t + 13240 litres</b> Données de la capitainerie (navires) : 2020 : 246 m3 2021 : 242 m3 2022 : 253 m3	Données de la CACL relatives aux collectes : <b>Données non disponibles à ce jour</b> Données de la capitainerie (navires): 2023 : 463	-	Données des navires indiquées par la capitainerie -> l'écart entre l'année 2023 et les années précédentes s'explique par des déclarations : - de déchets domestiques plus importantes en 2023, - de déchargement de boues et d'eaux de cale en grande quantité par quelques rares navires.
	6.2 - Quantité de déchets faisant l'objet de tri sélectif	Suivi de la quantité de déchets du port et par clients Fréquence : annuelle	Pas de valeur cible définie	Valeur non disponible	Valeur non disponible	-	Le GPM a mis en place le tri de ses déchets via la mise à disposition de bacs jaunes, verts et bleus.
	6.3 - Quantité de déchets industriels valorisés localement à DDC	Suivi du projet de revalorisation de déchets (économie circulaire) Fréquence : annuelle	Pas de valeur cible définie	Valeur non disponible	Valeur non disponible	-	Processus en cours. La valeur cible pourra être établie une fois que les entreprises du secteur de l'économie circulaire seront installées au GPM et débiteront leurs activités
7 - Bruit	7.1-Nouvelles données à intégrer ultérieurement		Pas de valeur cible définie	Valeur non disponible	Valeur non disponible	-	L'impact acoustique a été pris en compte dans le cadre des études de demande d'autorisation.
8 - Risques	8.1 - Étendue des zones d'aléas : Surface portuaire concernée par les PPRN,	Suivi des projets dans les zones à risques	Pas de valeur cible définie	Valeur non disponible	Le PPRL n'est jusqu'à ce jour pas approuvé	-	La valeur cible pourra être définie à l'approbation de la révision des Plan de Prévention des Risques.

Bilan de réalisation des action du PS 2019-2023 - Analyse des indicateurs de suivi environnemental							
Catégorie	Indicateurs	Mode de calcul / suivi	Valeurs cibles et/ou seuils d'alerte	Valeurs bilan intermédiaire PS 2019-2023	Valeurs bilan final PS 2019-2023	Tendance	Commentaires
	Évolution des surfaces concernées	Fréquence : à l'échelle du PS					
	8.2 -Evolution du trait de côte	Suivi du trait de côte (position des bancs de vase) Analyse sur la commune de Rémire-Montjoly (Anses de Montjoly et de Rémire) et de Kourou Fréquence : annuelle	Pas de valeur cible définie	Remire-Montjoly : <b>2018, 2019 : dérive littorale (érosion et envasement)</b> Kourou : <b>le littoral a connu de forts épisodes érosifs entre 2016 et 2017</b> Tendance : 2020 : <b>érosion ↘, envasement ↗</b>	Rémire-Montjoly - 2022 : <b>désenvasement et dérive littorale importants</b> Kourou : <b>littoral sous l'influence d'un banc de vase atténuant l'énergie des vagues et ralentissant la dynamique du littoral</b>	-	A ce jour, pas de suivi spécifique à l'aplomb des circonscriptions portuaires de DDC à Remire-Montjoly et Pariacabo à Kourou. Le suivi est réalisé sur la base des informations de l'Observatoire de l'ODYC.
9 - Cadre de vie	9.1 - Nombre de partenariats / conventions	Suivi des projets de coopération et de synergie, suivi des partenariats institutionnels. Fréquence : PS 2019-2023	Valeur cible : 3	5	5		L'objectif cible est atteint au bilan intermédiaire et n'a pas évolué depuis.
	10 - Management environnemental	10.1 - Nombre d'agents portuaires sensibilisés au SSE	Suivi de sensibilisation interne Fréquence : annuelle	Valeur cible : 340 personnes	<b>460 agents sensibilisés au SSE</b>	<b>460 agents sensibilisés au SSE</b>	
10.2 - Nombre d'entreprises ou de concessionnaires sensibilisés au SSE		Suivi de sensibilisation interne.	Valeur cible : 125 entreprises	<b>126 entreprises ou concessionnaires sensibilisés au SSE</b>	<b>126 entreprises ou concessionnaires sensibilisés au SSE</b>		L'objectif cible est atteint au bilan intermédiaire et n'a pas évolué depuis.
10.3 - Nombre de pollutions accidentelles		Suivi des incidents impliquant une pollution accidentelle Fréquence : annuelle	Seuil d'alerte : 4	<b>1 pollution sur Pariacabo</b>	<b>Pas d'autre incident</b>		Le seuil n'a pas été dépassé
10.4 - Nombre de navires accostant à DDC et Pariacabo		Suivi de la fréquentation du GPM par les navires (cabotage interrégional compris) Fréquence : annuelle	Valeur cible : 140	<b>160</b>	<b>160</b>		L'objectif cible est atteint avec +20% au bilan intermédiaire et n'a pas évolué depuis.
11 - Gouvernance	11.1- Tonnage brut Import/Export	Suivi des statistiques annuelles du GPM - variation par rapport à l'année n-1	Valeur cible : + 1,5% annuel en tendanciel	<b>2019 : -3,63%</b> <b>2020 : +2,37%</b> <b>2021 : +3 ,21%</b>	<b>2022 : +6,6%</b> <b>2023 : 0,43%</b>		L'objectif cible est atteint et dépassé au bilan final. En 2022, le trafic approche le million de tonnes, boosté par une croissance de la consommation des

Bilan de réalisation des action du PS 2019-2023 - Analyse des indicateurs de suivi environnemental							
Catégorie	Indicateurs	Mode de calcul / suivi	Valeurs cibles et/ou seuils d'alerte	Valeurs bilan intermédiaire PS 2019-2023	Valeurs bilan final PS 2019-2023	Tendance	Commentaires
		Fréquence : annuelle	par rapport à l'année n-1				ménages et de la commande publique En 2023, progression significative des vracs liquides (+10,35%) et des marchandises diverses (hors conteneurisées).
	11.2 - Nombre de personnes ayant visité DDC (scolaires/Étudiants, professionnels, VIP...)	Suivi des demandes d'accès (modernisé avec le Port Center). Fréquence : annuelle	Valeur cible : 200	2019 : 300 2020 : 100 2021 : 100	2022 : 65 2023 : 261		Valeur cible atteinte en 2019 et 2023. Sont recensées les visites (11) traitées directement par le Pôle COM, dans le cadre du Port Center. Une augmentation significative (+302%) en 2023 attestant la reprise des visites.
	11.3 - Nombre de visites du site internet (Brèves diverses : trafic portuaire, développement durable et environnement, Mase,...)	Suivi défini à l'issue de la refonte du site internet dans le cadre de la stratégie de communication Fréquence : annuelle - évolution /n-1	Valeur cible : + 5%/an - évolution par rapport à l'année n-1	2019 : 0,68% 2020 : + 62,52% 2021 : + 36,95%	2022: - 2023 : -		Cible non atteinte en 2022 - ceci est lié aux valeurs élevées durant la pandémie, qui fausse partiellement l'analyse de l'évolution des visites sur le site internet. Statistiques non communiquées en 2022 et 2023. Le DPO RGPD a demandé de ne plus utiliser Google Analytics non sécurisé. Difficulté avec le prestataire pour intégrer un autre outil statistique.

→ L'Autorité environnementale indique la nécessité de prévoir un dispositif d'animation, d'analyse et de présentation régulière des indicateurs devant les instances de direction du GPM.

#### Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :

Les indicateurs seront suivis aux fréquences indiquées dans le tableau de synthèse.

La mise à jour du tableau sera réalisée par les collaborateurs du GPM, un responsable est identifié pour piloter cette actualisation.

Les résultats seront présentés et commentés annuellement lors d'une des réunions du Conseil de Développement et du Conseil de Surveillance.

## 2. Articulation avec les autres plans et programmes

→ L'Autorité environnementale recommande au GPM Guyane de développer l'analyse de l'articulation entre le projet stratégique et les plans de prévention des risques naturels et technologiques, concernant les contraintes éventuellement imposées aux projets d'aménagement et de construction.

#### Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :

##### Les risques naturels

**Pour les communes de Kourou et de Remire-Montjoly, les plans de prévention des risques naturels sont en cours de révision.**

##### **Site de Pariacabo**

Sur la base des données actuellement disponibles, la circonscription portuaire est concernée par :

- **Plan de prévention du risque littoral (PPRL)** : la majeure partie de la circonscription portuaire n'est pas concernée par le zonage du PPRL. Seule la bordure littorale située à l'Est du périmètre du GPM-Guyane est classée en :
  - Zone rouge (aléa fort à très fort) : zones inconstructibles
  - Zone bleue (aléas faibles à moyen) : constructibles avec prescriptions
- **Plan de prévention du risque inondation (PPRI)** : la bordure littorale du périmètre du GPM-Guyane est concernée par le PPRI. Le risque est qualifié de faible au niveau du périmètre

administratif, et de moyen à localement fort au niveau de la zone arrière portuaire. Les recommandations sont :

- Zone classée en aléa fort : ne seront pas être admises de nouvelles constructions ou installations.
- Zone classée en aléa moyen : possibilité d'avoir certaines occupations et utilisations du sol limitées et sous réserve toutefois de prescriptions spéciales.
- Zone classée en aléa faible : certaines occupations et utilisations du sol sous réserve toutefois de prescriptions spéciales.

Les inondations ponctuelles observées au droit de la zone industrielle de Pariacabo sont liées à la capacité des fossés d'évacuation ainsi qu'aux ouvrages secondaires de franchissement.

Les éventuels aménagements ou constructions à venir prendront en compte les prescriptions des PPRL et PPRI en vigueur. **Dans le cadre du Projet Stratégique 2024-2028, aucun aménagement n'est prévu sur le site de la circonscription portuaire de Pariacabo.**

## Site de Dégrad des Cannes

### *Analyse des plans de prévention*

Sur la base des données actuellement disponibles, certaines actions de la circonscription portuaire sont concernées par :

- **Plan de prévention du risque littoral (PPRL) :**

- Zone rouge (aléa fort à très fort) : correspondant à la zone littorale située à l'Est du port de commerce et présentant un aléa élevé avec recul du trait de côte. Cette zone est inconstructible sauf exception.

Les aménagements des actions « 0.2-6 : nouvelle organisation des espaces du PCF », « 0.2-7 Reconstruction du poste roulier et terre-plein de stockage » et « 0.2-8 aménagement d'une zone multiusages » sont concernées par ces restrictions.

Aussi les constructions autorisées sous conditions sont les infrastructures nécessitant la proximité de l'eau et les infrastructures publiques nouvelles, lorsque celles-ci s'avèrent vitales pour la collectivité et qu'aucune alternative d'implantation en dehors des zones Zi n'est possible seront autorisées.

Pour la réalisation des aménagements, le risque ne devra pas être augmenté pour les constructions et ouvrages environnants et des règles de construction et d'aménagement spécifiques s'appliqueront en fonction de la nature du projet et des aléas auxquels il est exposé.

**Ces éléments seront étudiés en détail et précisés à postériori dans les différentes demandes d'autorisation de ces aménagements.**

- Zone bleue (aléas faibles à moyen) : correspondant au secteur situé en arrière de la zone littorale à l'Est du port de commerce. Ce secteur est localisé dans une zone présentant un recul possible du trait de côte et d'un risque de submersion. Cette zone est constructible en suivant les prescriptions du Plan de prévention.

Les aménagements des actions « 0.2-6 : nouvelle organisation des espaces du PCF », « 0.2-7 Reconstruction du poste roulier et terre-plein de stockage », « 0.2-8 aménagement d'une zone multiusages » et « 6.2-3 Aménagement d'une zone de manutention » sont concernées par la réglementation en vigueur.

En zone bleue, tout projet de construction ou d'aménagement nouveau est admis sous réserve d'indiquer les dispositions qu'il envisage afin de diminuer la vulnérabilité du projet vis-à-vis du risque de submersion marine. Les constructions et aménagements ne devront en particulier pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et ne pas retarder l'exondation des terrains.

- **Plan de prévention du risque inondation (PPRI) - non approuvé** : l'extrait de la carte de zonage du PPRIL transmis par la DGTM indique que la circonscription portuaire est localisée en zones :
  - Zone rouge (risque fort) : secteur 3 principalement et extrémité Est sont en zones inconstructibles ;
  - Zone bleue (risque moyen) : constructibles avec prescriptions

Les futurs aménagements prévus dans le cadre des actions « 0.2-5 réalisation d'un espace logistique », « 0.2-6 : nouvelle organisation des espaces du PCF », « 0.2-7 Reconstruction du poste roulier et terre-plein de stockage », « 0.2-6 aménagement d'une zone multiusages », « 6.2-3 Aménagement d'une zone de manutention », « 1.2-2 Projets d'usine à hydrogène et centrale PV », « 1.2-3 Projet de production énergétique » et 1.4-1 Mise en œuvre de la plate-forme d'innovation en transition énergétique », sont situées en zones rouges ou bleues.

Les travaux et les constructions seront réalisées en respectant les dispositions du futur PPRI.

**Les aménagement prévus feront l'objet d'une analyse détaillée permettant de prendre en considération les prescriptions des Plans de Prévention en vigueur au moment du dépôt des demandes d'autorisation spécifiques.**

### ***Démarches déjà engagées concernant les aménagements du secteur 3***

Les opérations des actions « 1.2-2 Projets d'usine à hydrogène et centrale PV », « 1.2-3 Projet de production énergétique » et 1.4-1 Mise en œuvre de la plate-forme d'innovation en transition énergétique », situées au niveau du secteur 3, sont inscrites en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Littoraux (PPRiL) et donc à ce titre "inconstructible (ZR)".

Le futur règlement du PPRiL devrait permettre les constructions en zone rouge de PPRiL qui, compte-tenu de leurs caractéristiques, sont des activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau comme la réalisation des quais de déchargement et les cales de mises à l'eau.

**En effet, des exceptions sont prévues au règlement sur les zones ZR et autorisent exceptionnellement les constructions nécessitant la proximité de l'eau et prévues au règlement si celles-ci présentent une surélévation du seuil de premier plancher.**

Le GPM de Guyane a sollicité l'unité prévention des risques de la DGTM pour avoir des précisions sur les activités autorisées sur le secteur 3 au regard du règlement du futur PPRiL.

La zone 3 est située en zone d'expansion de crue et sera donc classé en zone rouge RI inconstructible au futur PPRiL. Il existe toutefois dans ces zones la possibilité de construire des aménagements nécessitant la proximité de l'eau (application de l'article R562-11-8). Il s'agit notamment des activités portuaires industrielles en relation avec le fleuve : quais de déchargement, docks, plate-forme, hangars, installations de sécurité, aires de stockage provisoires, cale de mise à l'eau, cale sèches, chantiers navals, capitainerie, bureaux du port, installations d'accueil, transformation de produits de la mer, ...

Toutefois, pour être autorisées ces installations doivent cumuler les conditions suivantes :

- Être exclusivement liées aux activités citées plus haut ;
- Ne pas être considérées comme des ERP autre que du type M ;
- Ne pas donner lieu à la création de logement, d'hébergements ou de locaux à sommeil ;
- Comporter à minima une zone refuge lorsque des postes de travail sont prévus
- Avoir des protection d'alimentation électrique

Elles seront également soumises à des prescriptions constructives, notamment la surélévation à un niveau supérieur à la cote de référence du premier plancher utilisable.

Si certaines installations sont classées comme étant des ICPE nécessitant la proximité de l'eau, elles seront autorisées sous réserve de :

- Être protégées contre le phénomène de référence du PPRiL ;
- Ne pas aggraver les risques ;
- Ne pas créer de nouveau risque.

Le courrier de réponse de la DGTM est joint en annexe du présent mémoire en réponse.

Une étude hydraulique spécifique a été réalisée en novembre 2023. Elle a pour objectifs de préconiser les mesures qui permettront d'assurer la transparence hydraulique du projet. Cette étude propose et dimensionne la réalisation de canaux permettant l'évacuation des eaux vers le milieu récepteur (Fleuve du Mahury) au sud de la zone du projet.

De manière générale, les aménagements prévus dans les zones présentant un risque identifié sur les futurs plans de zonage (secteur 2, secteur 3 notamment) prendront en considérations les prescriptions des règlements des Plan de Prévention des Risques Naturels qui seront approuvés.

Concernant plus spécifiquement les risques d'érosion (travaux du secteur 2), des études seront réalisées et intégrées aux dossiers de demande d'autorisation. Elles analyseront de quelle manière les aménagements fluviaux et maritimes répondront à l'exigence de ne pas aggraver les phénomènes d'érosion des berges et de déséquilibre des dynamiques hydro-sédimentaires naturelles. Par ailleurs, au droit des ouvrages d'infrastructures et terrepleins portuaires à créer, le domaine public maritime naturel sera artificialisé par ces ouvrages et le nouveau trait de côte y sera fixé et ainsi soustrait du risque érosion.

Les aménagements en zones inondables par débordement des cours d'eau et des criques constituant des obstacles à l'écoulement (installations, constructions ouvrages, remblais) et susceptibles d'aggraver l'aléa feront l'objet de compensation des volumes soustrait à hauteur de 100 % du volume prélevé sur la zone inondable pour la crue de référence. (PGRI de Guyane 2022-2027).

**Les aménagement prévus feront l'objet d'une analyse détaillée permettant de prendre en considération les prescriptions des Plans de Prévention en vigueur au moment du dépôt des demandes d'autorisation spécifiques.**

### Les risques technologiques

#### **Site de Pariacabo**

Un PPRT concerne le GPM-Guyane au niveau de la zone industrielle de Pariacabo, sur la commune de Kourou. Il est lié aux installations du dépôt pétrolier de la SARA pour des phénomènes de type explosion de nuage de gaz avec ou sans effets thermiques.

Les contraintes imposées par le PPRT ne touchent pas directement la zone portuaire, elles concernent les habitations existantes et les parcelles pouvant donner lieu à la construction d'habitations nouvelles ainsi que les usagers de la route concernant le stationnement.

#### **Site de Dégrad-des-Cannes**



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au dépôt pétrolier de la SARA (SEVESO seuil haut) a été approuvé le 23 novembre 2016. Au travers de son règlement écrit et graphique, il encadre les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols.

Le risque est défini au travers des phénomènes de type explosion de nuage de gaz avec ou sans effet thermiques.

**Les contraintes imposées par le PPRT ne touchent pas directement la zone portuaire mais concerne la route de desserte (RD23), une partie de la zone industrielle et artisanale proche du port et le Parc d'Activités Economiques de Dégrad-des-Cannes.**

Une étude de dangers a été réalisée sur le port conformément à l'article R551-1 du Code de l'Environnement relatif aux études de dangers de certains ouvrages d'infrastructures de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Cette étude de dangers portait sur l'ensemble des risques générés par le site. Le terminal pétrolier fait l'objet d'une étude de sécurité spécifique réalisée par la SARA (qui gère notamment les aspects de lutte contre la pollution fluviale) ainsi que d'une analyse de risques réalisée par Air Liquide Spatial Guyane (ALSG) pour la canalisation de livraison de méthanol.

L'analyse des risques conclue que le trafic de marchandises dangereuses sur le port de Dégrad-des-Cannes pour les conditionnements en conteneurs associé aux mesures de prévention et réduction des risques existantes conduit à caractériser le risque de chaque scénario d'accident majeur évalué comme « risque moins prioritaire ».

#### **Site de Saint-Georges de l'Oyapock**

Pas de risque technologique identifié.

→ La MRAe recommande d'évoquer, le moment venu, lorsque le projet de plateforme offshore sera éventuellement précisé et localisé, sa compatibilité avec la stratégie des aires marines protégées, autant que le permet l'état d'avancement des réflexions sur ce projet.

#### **Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :**

Le GPM de la Guyane est conscient de l'importance de cette considération environnementale dans le cadre de ses projets futurs. Bien que la plateforme offshore ne soit pas actuellement un sujet traité dans le cadre du Projet Stratégique 2024-2028, l'importance de garantir sa compatibilité avec les initiatives de préservation de l'environnement marin est prise en compte.

Ainsi, le GPM de la Guyane prend l'engagement de soulever cette question au moment approprié, lorsque le projet de POMU sera éventuellement précisé et localisé. Des réflexions approfondies sur sa conformité avec la stratégie des aires marines protégées seront menées en tenant compte de l'état d'avancement des discussions et des considérations environnementales pertinentes.

### 3. Impacts sur l'environnement et démarche d'intégration environnementale

→ L'Autorité environnementale estime que les choix effectués lors de l'élaboration du projet stratégique du GPM Guyane démontrent une démarche positive dans les domaines de l'économie circulaire et de l'énergie, ainsi que la réduction des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité ; elle s'interroge cependant sur la justification économique et la faisabilité technique du projet de valorisation des sargasses.

#### Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :

Ce projet de valorisation des sargasses, inscrit au PS 2024-2028, au niveau du secteur 3 en est au stade des études de la faisabilité technique et économique.

Le projet de valorisation des sargasses s'inscrit dans le cadre de l'initiative internationale de lutte contre les sargasses et de coopération au sein de la zone Antilles Guyane. Il s'agit d'un projet au stade de la recherche industrielle qui permettra de développer l'économie de la mer de la Guyane et d'apporter sa contribution dans les plans Sargasses nationaux de l'ADEME et de l'ANR et postule pour participer à l'Initiative internationale de lutte contre les sargasses.

Au stade actuel, le projet nécessite de mener des études économiques et techniques pour confirmer sa faisabilité :

- Conduite de plusieurs campagnes expérimentales de prélèvement de sargasses en haute mer ;
- Conduite d'évaluations de briques technologiques de valorisation de la biomasse des sargasses en laboratoire et en mer ;
- Développement de démonstrateurs de procédés de valorisation de la sargasse, en laboratoire, sur l'emprise portuaire du GPM de la Guyane et en mer.

Le GPM de la Guyane a candidaté à un appel à manifestation d'intérêt pour l'Outil de conseil pour les régions ultrapériphériques auprès de la Commission Européenne.

Les différentes études permettront d'apporter les réponses nécessaires à la décision de poursuite ou non de ce projet. La démarche est donc en cours.

Ce projet a été intégré dans l'évaluation environnementale du projet stratégique, afin d'anticiper ses impacts potentiels et de les prendre en compte dès à présent dans les réflexions.

## 4. Impacts sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et si possible compenser (ERC)

→ L'Autorité environnementale recommande au GPM Guyane de préciser quelles informations ont pu être dégagées des indicateurs déjà suivis précédemment, et de décrire le dispositif d'animation prévu.

### Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :

Le suivi des indicateurs mis en place a permis d'évaluer lorsque cela était possible l'évolution des incidences des actions du GPM sur les compartiments environnementaux concernés.

Il ressort principalement de cette analyse les points suivants :

- **Ressource en eau et sédiments :**
  - Maitrise des imperméabilisations permettant de confirmer le choix de favoriser les constructions du Port au sein de ses emprises et de limiter les nouvelles surfaces aménagées ;
  - Dragages: le suivi de la qualité des eaux et des sédiments montrent que les opérations de dragage ne présentent pas de risques particuliers sur la qualité des eaux et des sédiments toutefois une attention particulière devra être portée sur le nickel car ce paramètre est mesuré à des taux plutôt élevés même si un seul dépassement de seuil réglementaire sur un seul échantillon (année : 2022) n'est relevé à ce jour ;
  - Baisse significative des consommations en eau au sein de la plate-forme, ceci a été possible grâce à la mise en œuvre de mesures de gestion des fuites et l'achat de matériel économisant l'eau ;
  - Seuil des pollutions respecté : une seule pollution indiquée (site de Pariacabo).
- **Milieu naturel et biodiversité :** les compensations prévues ont été réalisées.
- **Maitrise de l'énergie :**
  - Suivi des consommations montre une augmentation, toutefois celle-ci respecte les seuils fixés ;
  - Surfaces de panneaux photovoltaïques installées pour la production d'énergie renouvelable est conforme à la valeur cible envisagée.
- **Gestion des déchets :** les déchets collectés ont pu être suivis et une hausse est constatée. Toutefois, le GPM de Guyane a mis en place le tri sélectif avec mise à disposition de bacs spécifiques (jaunes, verts et bleus).

Par ailleurs, la directive UE 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires doit être mise en œuvre afin de collecter les déchets triés à bord des navires.

- **Bruit** : non suivi sur la période.
- **Risques** : non suivi sur la période par manque de valeurs cibles liées au Plan de Prévention des Risques en cours d'approbation.
- **Partenariat** : l'objectif en termes de partenariat et de synergie a été dépassé.
- **Management environnemental, SSE** : les seuils en termes de nombre d'agents et d'entreprise sensibilisées ont été atteints et dépassés.
- **Gouvernance** : les valeurs seuils en termes de nombres de navire et de tonnages brut ont été atteints en revanche, le nombre de visiteurs (visite du site de Dégrad-des-Cannes et consultation du site internet) est resté en dessous des valeurs-cibles. Ceci est lié aux valeurs élevées durant la pandémie, qui fausse partiellement l'analyse de l'évolution des visites.

## 5. Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet de programme

→ L'Autorité environnementale recommande au GPM de compléter le bilan de réalisation des projets inscrits au précédent projet stratégique par celui de ses impacts environnementaux.

### Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :



Le bilan des actions du précédent Projet Stratégique ayant une incidence sur l'environnement a été complété avec les analyses succinctes de l'évolution de l'environnement issus des indicateurs : bilan fin 2023, impacts associés et suivis des mesures ERC lorsque celles-ci ont déjà été mises en œuvre.



Cette analyse ne concerne que les opérations réalisées à la fin du précédent PS et ayant une incidences sur l'environnement.


Ce tableau sera suivi régulièrement et fera également l'objet d'un bilan à l'issu du PS 2024-2028.

Ces éléments sont dans le tableau ci-après.


PS concerné	Description de l'action	Réalisation	Avancement	Evolution de l'environnement issus des indicateurs - bilan fin 2023 et bilan des impacts associés	Indicateurs correspondants
2015-18 2019-23	Politique de sécurisation et d'aménagement du foncier portuaire, élimination des dents creuses ( <i>DEAL, squat</i> ), stratégie d'aménagement sur 3 secteurs	2023		<p>Au terme du Projet stratégique 2019-2023, le GPM de la Guyane dispose d'une maîtrise foncière sur 45 hectares lui permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'avoir une zone portuaire cohérente et sans « verrues » offrant un terminal portuaire avec du potentiel d'expansion sur un espace plus homogène (<i>secteur 1</i>) ;</li> <li>De disposer de réserves foncières à valoriser (<i>secteurs 2 et 3</i>).</li> </ul> <p>Les modifications des sols liées à l'imperméabilisation dues à l'artificialisation des sols sur les espaces fonciers nouvellement aménagés pour la mise en œuvre des actions d'aménagement pourra avoir plusieurs incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ruissellement d'eaux chargées en polluants ruisselleront et s'écouleront potentiellement dans le milieu marin ou vers les eaux superficielles en aval selon la localisation de la parcelle.</li> <li>Modification ou destructions d'habitats ou d'espèces, défrichement</li> </ul> <p>Le GPM a maîtrisé son incidence et n'a pas étendu ses surfaces aménagées et imperméabilisées : pas d'incidence supplémentaire sur la période 2019-2023.</p>	<p>1.1 - Surfaces aménagées</p> <p>2.1 - Qualité des sédiments marins</p> <p>10.3 - Nombre de pollutions accidentelles</p>
2015-18 2019-23	Accueil nouvelles activités portuaires, logistiques, industrielles, commerciales et nouvelles filières écodéveloppement ( <i>économie portuaire circulaire</i> )	En cours		<p>Au cours du Projet stratégique écoulé, certaines parcelles de l'Etat ont été libérées et mises à disposition du GPM dans le secteur 1 (<i>site de la DGTM/DEAL, 8 000 m<sup>2</sup></i>) et secteur 2 (<i>12 300 m<sup>2</sup></i>).</p> <p>Sur ces deux secteurs, le GPM de Guyane réalise de travaux de terrassements (purge, remblais) et de couche de forme, la reprise et la création de voiries, un ouvrage routier ainsi que l'aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales et d'un réseau d'eau potable, d'assainissement. Le raccordement avec les réseaux d'énergie est prévu.</p> <p>La parcelle Rougier a été incorporée (après travaux de réseaux et préparation du terre-plein) au terminal conteneurs.</p> <p>Les principales incidences de ces travaux sont :</p>	<p>1.1 - Surfaces aménagées</p> <p>2.1 - Qualité des sédiments marins</p>
2019-23	Poursuite valorisation secteur 2 zone manutention et nouveau PCF	2023		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation de la qualité des eaux ;</li> <li>Modifications des écoulements ;</li> <li>Modification des sols : morphologie, qualité (tassements) ;</li> <li>Risques de pollution des eaux et des sols;</li> </ul> <p>La réalisation des travaux a nécessité la mise en œuvre de mesures ERC et notamment : gestion des eaux, sensibilisation des intervenants sur le chantier, sécurité, reconnaissance de la flore, mesures de protection d'espèces végétales, abandon de la construction d'une nouvelle route sur le secteur, mises en place d'ouvrages de transparences hydrauliques et écologiques sur les criques Pavé (secteur 1) et Bardeau (secteur 2), sanctuarisation des ripisylves des berges des criques Bardeau et Pavé et déblais compensatoires en zone inondable pour restituer en volumes 1500m<sup>3</sup> et 1645 m<sup>3</sup> correspondant respectivement aux incidences des secteurs 1 et 2.</p>	<p>3.1 - Surface d'espaces dédiés aux mesures compensatoires</p> <p>3.2 - Diversité de la faune associée aux sites faisant l'objet de mesures de compensation / accompagnement</p>
2019-23	Création de nouveaux terre-pleins : TP Rougier	2023		<p>La réalisation des travaux a nécessité la mise en œuvre de mesures ERC et notamment : gestion des eaux, sensibilisation des intervenants sur le chantier, sécurité, reconnaissance de la flore, mesures de protection d'espèces végétales, abandon de la construction d'une nouvelle route sur le secteur, mises en place d'ouvrages de transparences hydrauliques et écologiques sur les criques Pavé (secteur 1) et Bardeau (secteur 2), sanctuarisation des ripisylves des berges des criques Bardeau et Pavé et déblais compensatoires en zone inondable pour restituer en volumes 1500m<sup>3</sup> et 1645 m<sup>3</sup> correspondant respectivement aux incidences des secteurs 1 et 2.</p>	<p>10.3 - Nombre de pollutions accidentelles</p>



PS concerné	Description de l'action	Réalisation	Avancement	Evolution de l'environnement issus des indicateurs - bilan fin 2023 et bilan des impacts associés	Indicateurs correspondants
				<p>Ces aménagements induisaient également des incidences résiduelles nécessitant la mise en œuvre de mesures spécifiques sur des espèces protégées. Les mesures suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une mare sur le secteur Tigami-Vidal (mesure compensatoire) :</li> </ul> <p>Le GPM de Guyane a fait l'acquisition de 33.3ha au Marais Tigami et finance la mise en gestion afin d'en maintenir l'intégrité écologique, ainsi que la création d'une mare artificielle sur le secteur en compensation de la destruction d'une mare d'origine anthropique, qui constitue une zone de reproduction et de chasse pour les espèces d'amphibiens et de reptiles.</p> <p>La retenue d'eau réalisée a été équipée d'une géomembrane en décembre 2023 afin d'éviter des infiltrations à l'origine de vidange. Le suivi est en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etude sur la présence d'une population de caïman noir sur le Mahury (mesure d'accompagnement).</li> </ul> <p>L'étude menée par l'association Kwata a montré que la présence du caïman noir est confirmée, y compris à proximité de l'emprise du port. Toutefois, les observations, quoique récurrentes et régulières, ne sont pas nombreuses, et la présence est saisonnière, et laisse indiquer que la partie aval du fleuve n'est pas utilisée en permanence. Afin de progresser sur les enjeux découlant de ces observations, l'association Kwata va poursuivre en les inventaires, avec un rythme moins soutenu (1 comptage tous les deux mois).</p>	
2019-23	Préfiguration et programmation du Port sec et sa Plate-forme logistique de Saint-Georges Oyapock	2023	 	<p>Les enjeux environnementaux sont peu nombreux au niveau des habitats naturels les plus dégradés, mais sont importants sur le reste de la zone d'étude et notamment sur les habitats forestiers humides. Pour preuve, la présence de deux espèces végétales protégées a été montrée (<i>Bactris nancibaensis</i> et <i>Goeppertia dilabens</i>) pour un total floristique de 4 espèces à très fort enjeu de conservation et 2 espèces à fort enjeu. La présence de 38 espèces d'oiseaux protégées souligne encore ce résultat. La zone boisée comporte un intérêt fonctionnel pour les mammifères et accueille pas moins de 12 espèces de chauves-souris à enjeu de conservation dont on notera la présence de deux espèces à très fort enjeu de conservation.</p> <p>Les principaux impacts concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dérangement, et la hausse du risque de collision pour 7 espèces de chauve-souris à enjeu de conservation et avifaune protégées ;</li> <li>risque de mortalité d'individus (herpétofaune protégées) ;</li> <li>risque de collision avec les mammifères protégés</li> </ul> <p>Des mesures ERC seront mises en œuvre et l'autorisation de dérogation au titre des espèces et habitats protégés a été obtenu le 2 août 2023.</p> <p>Le GPM de Guyane est autorisé à déroger l'interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;</li> <li>destruction, perturbation de spécimen d'espèces animales protégées.</li> </ul> <p>Cette dérogation est accordée sous réserve de mise en œuvre de mesures ERC :</p>	3.2 - Diversité de la faune [...]

PS concerné	Description de l'action	Réalisation	Avancement	Evolution de l'environnement issus des indicateurs - bilan fin 2023 et bilan des impacts associés	Indicateurs correspondants
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'éclairage nocturne du parc ;</li> <li>Phasage des travaux de défriche et terrassement (saison sèche) ;</li> <li>Mise en place de suivi environnemental ;</li> <li>Abondement d'un fond de coordination du programme de suivi de la Podocnémide de Cayenne.</li> </ul>	
2014-18	Cartographie des risques (enjeux), modalités de prise en compte et traitement	2018		<p>Dans le cadre des études, les aménagements prévus intègrent le respect des prescriptions liées au différents risques existants sur les parcelles concernées.</p> <p>Les incidences du projets sur les risques naturels sont l'aggravation des phénomène, la destruction des ouvrages, les risques pour les biens et les personnes. Ces éléments seront étudiés en détail une fois les plan de prétention approuvés</p> <p>Des aménagements spécifiques sont prévus afin de maintenir les transparences hydrauliques.</p> <p>Les aménagements réalisés prennent également en compte, lorsque ceci est nécessaire, les prescriptions de PPRT.</p> <p>Concernant plus spécifiquement l'évolution du trait de côte, aucune donnée n'est disponible à l'aplomb des circonscriptions portuaires de Pariacabo à Kourou et de Dégrad-des-Cannes à Rémire-Montjoly. A titre indicatif, le suivi a été consulté sur la base de données de l'Observatoire de la Dynamique Côtière de Guyane.</p>	<p>8.1 - Étendue des zones d'aléas : Surface portuaire concernée par les PPRN, Évolution des surfaces concernées</p> <p>8.2 -Evolution du trait de côte</p>
2014-18	Protection de l'environnement et actions de développement durable (déchets, énergie, relations ville-port, etc.) => lauréat projet toit solaire Gate E/S	2020		<p>Plusieurs actions ont été mises en œuvre et suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la ressource en eau : réduction significatives des consommations ;</li> <li>Respect de l'objectif de consommations électriques ;</li> <li>Réduction des émissions en GES : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'équipement utilisant les énergies renouvelables : atteinte des objectifs d'installation de panneaux photovoltaïques ;</li> <li>Acquisition de véhicules électriques et hydrique</li> </ul> </li> <li>Maitrise des déchets : mise en place de tri sélectif ;</li> <li>Visites du site portuaires : les objectifs en termes de nombres de visites ont été irréguliers durant le précédent Projet Stratégique - ceci étant probablement lié aux effets de la pandémie</li> </ul>	<p>4.1 - Consommation d'eau de la plateforme portuaire DDC</p> <p>4.2 - Consommation électrique de DDC</p> <p>4.3-Surface de photovoltaïques</p> <p>4.5 - Consommation électrique des mâts</p> <p>5.1 - Bilan carbone ou bilan des GES</p> <p>5.2 - Nombre de véhicules hybrides ou électriques [...]</p> <p>5.3 - Puissance cumulée des engins de manutention [...]</p> <p>6.1 - Quantité de déchets collectés</p> <p>6.2 - Quantité de déchets faisant l'objet de tri sélectif</p>

PS concerné	Description de l'action	Réalisation	Avancement	Evolution de l'environnement issus des indicateurs - bilan fin 2023 et bilan des impacts associés	Indicateurs correspondants
					6.3 - Quantité de déchets industriels valorisés localement à DDC 11.2 - Nombre de personnes ayant visité DDC
2019-23	Préparation de la valorisation du secteur 3 : déplacement plaisance, réfection route, études paysagères et faune/flore, maîtrise foncière, concertations collectivités	2023		<p>Les études relatives et la préparation des dossiers réglementaires sont en cours.</p> <p>Les équipements envisagés permettront de répondre à la demande en énergie ne va cesser de croître avec le développement des activités du GPM-Guyane : développement du photovoltaïque et nouveaux projets de production d'énergies renouvelables. (mise en œuvre d'une plateforme d'innovation en transition énergétique et décarbonation basée sur les potentiels régionaux (sargasses, méthanisation, solaire, énergie osmotique...). C'est donc avec cette double démarche, à savoir de transition énergétique avec une production d'énergie d'origine renouvelable sans émission de CO2, et de souveraineté alimentaire du territoire guyanais avec la production de biostimulants et fertilisants que le GPM Guyane envisage l'aménagement du secteur 3.</p> <p>Les incidences liées aux aménagements du secteur 3 sont liées à la réalisation des aménagements prévus sur une parcelle d'environ 20 hectares sur laquelle sera regroupées les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 hectares dédiés à la production et au stockage d'énergie décarbonée</li> <li>• 2,25 hectares dédiés à la méthanisation de biomasse marine et terrestre de Guyane</li> <li>• 1,5 hectares dédiés à la valorisation de la sargasse sèche</li> <li>• 8 hectares dédiés à la production d'énergie décarbonée et à la logistique</li> </ul> <p>Les principales incidences et mes mesures envisagées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation du volume de déchets pendant les travaux : un plan de gestion des déchets sera mis en œuvre en début de chantier, il permettra d'éviter les dépôts sauvages et garantira la collecte et le recyclage</li> <li>• Le risque de pollution des eaux et des sols, modification des écoulements de surface : mise en place de protection des canaux et de leurs exutoires</li> <li>• La destruction d'habitats naturels et de mangrove adulte, destruction des berges : afin de maintenir la ripisylve qui assure un rôle de maintien de la berge et de refuges aux espèces aquatiques et limicoles, il est préconisé la mise en œuvre de pontons et de quais flottants. Une largeur minimale de 30 mètres sera conservée afin que la mangrove en place</li> </ul>	2.1 - Qualité des sédiments marins 3.2 - Diversité de la faune [...] 4.4 - Production de l'unité de biomasse 4.6 - Puissance de stockage d'énergie à DDC



PS concerné	Description de l'action	Réalisation	Avancement	Evolution de l'environnement issus des indicateurs - bilan fin 2023 et bilan des impacts associés	Indicateurs correspondants
				<p>puisse subsister. Les "couloirs" seront d'une largeur limitée au strict minimum selon les besoins du projet. Les zones feront l'objet d'un balisage avant les travaux pour ne pas risquer de destruction accidentelle lors des opérations de défrichage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le dérangement d'espèces : orientation adaptée des éclairages.</li> </ul> <p>En complément, des incidences résiduelles sur le milieu naturel ont été identifiées. Les mesures sont en cours de définition, et le Conservatoire d'espaces Naturels a indiqué par courrier au GPM de Guyane son souhait de poursuivre le partenariat envisagé et d'être bénéficiaire des mesures foncières pour une surface de 96 hectares sur une partie de la parcelle AI 71 constituée de mangroves ainsi que des mesures de gestion associées.</p>	
2015-16	<p>Mise en œuvre d'un service polyvalent Remorquage - Dragage</p> <p>Mutualisation des dragages sur les ports de Dégrad-des-Cannes et Pariacabo</p>	2018		<p>Les principales incidences des dragages sont : dégradation de la qualité des eaux et des sédiments, dérangement et destruction d'espèces et d'habitats d'espèces.</p> <p>Des indicateurs de suivi ont été mise en place afin de suivre ces impacts.</p> <p><b>Dégrad des Cannes - Mahury :</b></p> <p>Ainsi, les opérations de dragage ne présentent pas de risques particuliers sur la qualité des eaux et des sédiments considérant qu'aucune analyse effectuée cette année ne révèle de pollution. Une attention particulière doit tout de même être portée sur le nickel les années à venir car ce paramètre est régulièrement mesuré à des taux plutôt élevés sans pour autant dépasser les seuils réglementaires.</p> <p>Les bases descriptives de la flore diatomique ont été réalisées en 2021 et permettent de suivre les futures évolutions au sein de l'estuaire du Mahury au cours du temps. Le bilan 2023 montre dans la zone aval du chenal une forte prolifération d'espèces Centriques, indiquant un milieu plus lentique et donc d'éventuelles modifications hydrodynamiques.</p> <p>Le suivi des mammifères marins réalisé 2022 a montré des données cohérentes avec celles obtenues lors des missions précédentes, permettant de confirmer certaines observations et de les compléter. 63 groupes de Sotalies ont pu être détectées et suivis au niveau du chenal et autour des îlets, dans des zones calmes comme plus agitées.</p> <p>Des différences avec les campagnes précédentes peuvent aussi être mise en évidence. A première vue, la saisonnalité pourrait avoir une influence sur la détectabilité, la répartition et le comportement des Sotalies. Les animaux ont été détectés dans des zones où ils n'avaient encore été jamais vu depuis le début de la campagne. La Frégate n'était pas en activité de drague lors de cette session, mais a été observée en transit et une interaction avec les animaux a pu être observée. Le bateau sondeur Dreyfus a pu être observé en fin de semaine sans la présence d'animaux.</p>	<p>1.2 - Analyse de l'incidence du dragage sur la qualité des eaux</p> <p>2.1 - Qualité des sédiments marins</p> <p>3.2 - Diversité de la faune [...]</p>

PS concerné	Description de l'action	Réalisation	Avancement	Evolution de l'environnement issus des indicateurs - bilan fin 2023 et bilan des impacts associés	Indicateurs correspondants
				<p><b>Kourou :</b></p> <p>Les opérations de dragage ne présentent pas de risques particuliers sur la qualité des eaux et des sédiments considérant que la quasi-totalité des analyses effectuées ne révèle pas de pollution particulière.</p> <p>Le suivi des mammifères marins réalisé 2022 a montré des données cohérentes avec celles obtenues lors des missions précédentes., Il confirme et complète certaines observations précédentes. Les Sotalies ont pu être détectées à 14 reprises, particulièrement au niveau du chenal et à l'Ouest de celui-ci. Ils ont été observés plus au Sud que lors des deux missions précédentes. Des différences avec les campagnes précédentes peuvent aussi être mise en évidence. A première vue, la saisonnalité pourrait avoir une influence sur la détectabilité, la répartition et le comportement des Sotalies. Les animaux ont été détectés dans des zones où ils n'avaient encore été jamais vu depuis le début de la campagne. La Delta Queen II était en activité de drague lors de cette session et les animaux se sont montrés plutôt fuyants à son égard lors de l'unique observation d'interaction. Le bateau sondeur Dreyfus a quant à lui pu être observé en fin de semaine mais en l'absence d'animaux.</p>	
2019-23	Politique environnementale et DD engagée (dont formalisation de la politique RSE du GPM-Guyane, en cours)	2023	 	<p>En matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le GPM-Guyane a jusqu'à maintenant porté des initiatives en termes de formation (<i>accompagnement de diplômants, accueil de stagiaires...</i>) et de transition écologique (<i>accueil d'entreprises ayant des activités dans l'économie circulaire, équipements en source d'énergie alternative, véhicules électriques</i>), mais sans structurer une démarche globale.</p> <p>Le GPM a initié durant le Projet stratégique 2018-2023 une démarche de formalisation des différentes actions déjà entreprises et d'en définir de nouvelles. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de travaux réalisés par l'Agence des Participations de l'Etat, en vue de dynamiser les politiques de RSE des établissements concernés.</p> <p>A terme, l'objectif est de pouvoir produire un document recensant les démarches existantes et les objectifs à fixer pour dynamiser cette politique. Les seuils des indicateurs de suivi des sensibilisations internes des agents portuaires, des entreprises et des concessionnaires ont été atteints avec 460 agents et 126 entreprises formées.</p> <p>Le second axe revêt une importance toute particulière au regard de l'orientation forte donnée au Projet stratégique actuel sur la transition énergétique : à ce titre, l'axe développement durable de la politique RSE devra intégrer les indicateurs pertinents pour mesurer les progrès accomplis par le GPM dans le cadre de cette transition énergétique.</p> <p>Par ailleurs, la politique Santé, Sécurité et Environnement (SSE) du GPM-Guyane est conforme au référentiel MASE. Son application permet ainsi d'améliorer la qualité de vie au travail, prévenir les risques (notamment liés à la coactivité), analyser les anomalies pour en produire des actions ciblées, garantir la conformité des installations et réduire l'impact environnemental. Le référentiel MASE possède ses propres indicateurs de performances permettant le suivi et le contrôle de l'efficacité des mesures mises en place pour protéger la Santé et la Sécurité du personnel mais aussi de l'Environnement.</p>	<p>9.1 - Nombre de partenariats / conventions</p> <p>10.1 - Nombre d'agents portuaires sensibilisés au SSE</p> <p>10.2 - Nombre d'entreprises ou de concessionnaires sensibilisés au SSE</p>

Le bilan est positif tant pour les opérateurs portuaires, les acteurs économiques que pour la Guyane elle-même.

→ L'Autorité Environnementale souligne que le prolongement des indicateurs d'un plan stratégique à l'autre est favorable à l'appréciation de l'évolution du contexte environnemental et des impacts des actions du GPM et qu'il est d'autant plus souhaitable d'en faire régulièrement l'analyse.

#### **Réponse du Grand Port Maritime de la Guyane :**

Les indicateurs proposés dans le cadre du projet stratégique 2024-2028 sont issus de l'analyse critique des indicateurs proposés au Projet Stratégique précédent.

Dans la mesure du possible, ils ont été déterminés dans la continuité de ceux mis en place précédemment et actualisés afin de prendre en considération les données difficiles à collecter et les opérations abandonnées.

Les indicateurs ont été défini en conformité avec les enjeux environnementaux présents sur le territoire, les composantes de l'environnement faisant objet d'indicateurs sont les suivantes.

Aussi, afin de faciliter l'analyse globale au cours du temps, les différentes catégories sont donc exactement identiques :

- 1- Qualité de l'eau
- 2- Sédiments marins
- 3- Milieux naturels et biodiversité
- 4- Énergie et gestion de la ressource en eau
- 5- Qualité de l'air, émissions de GES et climat
- 6- Déchets
- 7- Bruit
- 8- Risques
- 9- Cadre de vie
- 10- Management environnemental
- 11- Gouvernance

## SECTION 3 : ANNEXE

Courrier DGTM

**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Générale des  
Territoires et de la Mer**

Direction Générale des Territoires et de la Mer  
Réf : DGTM/DATTE/PRIE/UPRN/NC/2022 n° *287*

Cayenne, le 3/06/2022

Direction Aménagement des Territoires et Transition Ecologique  
Service Prévention des Risques et Industries Extractives  
Unité Prévention des Risques Naturels

Le chef du service Prévention des risques et  
industries extractives

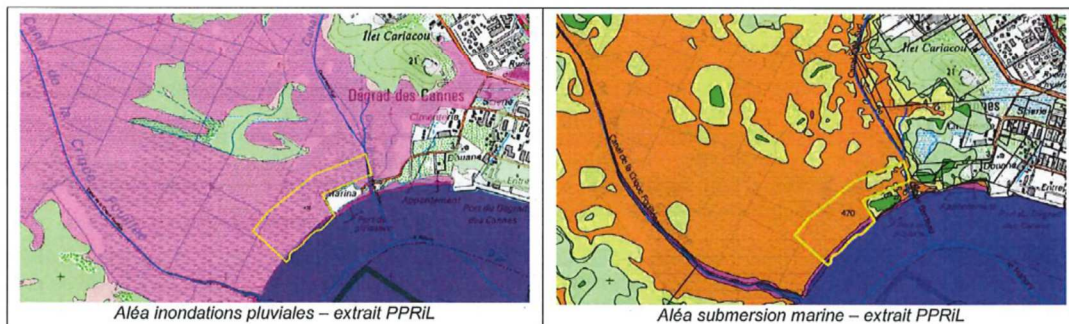
Affaire suivie par : *Natacha CHRISTIN*  
tél : 05 94 29 75 35

à  
GPM de Guyane

*natacha.christin@developpement-durable.gouv.fr*

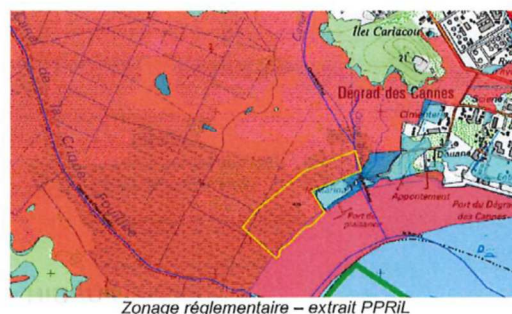
**Objet : cadrage relatif aux activités autorisées sur la parcelle AR470 au regard du règlement du futur PPRiL**

L'unité prévention des risques naturels a été sollicitée par le GPM pour préciser les activités autorisées sur la parcelle AR470 au regard du règlement du futur PPRiL. La parcelle AR470 est une zone topographiquement très basse (1,50 mNGG) correspondant au champ d'expansion des crues de la crique Fouillée. Elle est exposée à un aléa inondation modéré ainsi qu'à un aléa submersion marine modéré.



C'est une zone naturelle au sens où il n'y a aucune occupation physique actuellement sur ce terrain. Conformément au décret du 5 juillet 2019, cette parcelle, comme l'ensemble de la zone d'expansion des crues de la crique, est classée en zone rouge RI du PPRiL, c'est-à-dire en zone dont le principe général est l'inconstructibilité :

R562-11-6. I CE : « Dans les zones non urbanisées, dans les zones d'aléas de référence faible, modéré, fort ou très fort, le règlement du plan de prévention des risques interdit toute construction nouvelle ».



La zone rouge RI autorise en revanche, sous conditions, les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, en application de l'article R562-11-8 :

« Dans les zones en principe inconstructibles en application de l'article R. 562-11-6, par exception, le règlement du plan de prévention des risques précise, le cas échéant, les types de construction qui, compte tenu de leurs caractéristiques, peuvent ne pas être interdits et les soumet à prescriptions. Dans tous les cas, ces constructions n'ont pas pour vocation d'accueillir des personnes vulnérables et ne sont pas des lieux de sommeil. »

*A noter : la liste exhaustive des activités autorisées par exception en zone RI est donnée en annexe (article 2).*

Les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau regroupent notamment :

- les activités portuaires, industrielles, artisanales, commerciales, etc., en relation directe avec le fleuve/ la mer : quais de déchargement, docks, plateformes et hangars de transit, installations liées à la sécurité-police-douane-armée, aires de stockage provisoire, cales de mise à l'eau, cales sèches, chantiers navals, capitaineries, bureaux du port, installations d'accueil des passagers (billetterie, salons, filtrage, etc.), transformation des produits de la mer, location-vente de bateaux, etc. ;
- les activités liées à la pêche, la pisciculture, la conchyliculture, l'aquaculture, etc. : installations à usage de ces professionnels (sans habitat) pour le stockage et l'entretien du matériel, quais techniques, criées, installations de vente directe, etc. ;
- les activités liées à la pratique touristique (ports de plaisance, installations balnéaires) et les installations pour les loisirs nautiques, ainsi que les installations liées à la sécurité de leurs usagers, etc.

Les activités économiques n'exigeant pas la proximité immédiate de l'eau sont toutes les autres activités, même s'il existe une relation avec le milieu fluvial ou marin : activités portuaires annexes (stockage, logistique, transformation autre que produits de la mer, etc.), activités de service, boutiques diverses (y compris accastillage), restauration, etc. Les campings et les centres de thalassothérapie ne sont pas considérés comme nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

Les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau sont autorisées en zone rouge RI sous les réserves cumulatives suivantes :

- elles sont exclusivement liées aux activités visées ;
- elles ne sont pas considérées en tout ou partie comme des Établissements Recevant du Public autre que du type M (Magasins de vente, centres commerciaux et de la catégorie 5) ;
- elles ne donnent pas lieu à création de logements, d'hébergements ou de locaux à sommeil ;
- elles comportent a minima une zone refuge lorsque des postes de travail sont prévus : (dans le cas d'une extension, la zone refuge ne sera pas exigée si le bâtiment en comporte déjà une) ;
- la protection de l'alimentation électrique soit assurée.

Ces activités sont soumises à des prescriptions constructives, notamment la surélévation à un niveau supérieur à la cote de référence du premier plancher utilisable. L'ensemble exhaustif des prescriptions constructives pour les activités autorisées au règlement de la zone RI, dont les activités nécessitant la proximité de l'eau, est détaillé en annexe (article 3).

Concernant les ICPE, si elles ressortent des catégories nécessitant la proximité immédiate de l'eau, elles sont autorisées sous réserve :

- d'être protégées contre le phénomène de référence du PPRIL (majoration forfaitaire du niveau de référence à l'étude) ;
- de ne pas aggraver les risques (en particulier contrôle de l'incidence du projet sur le niveau d'eau) ;
- de ne pas en créer de nouveau (y compris de risques industriels, sur-accident, effets domino, etc.).

A titre d'exemples : les installations de stockage d'hydrocarbures et autres produits chimiques arrivant de la mer entrent dans les catégories autorisées avec les réserves évoquées ci-dessus. Les installations de transformation de ces produits y sont interdites. Les stations de distribution de carburant à usage maritime sont autorisées, mais pas les stations pour les véhicules terrestres.

Le Chef du service Prévention des Risques  
et Industries Extractives



**Franck GOURDIN**

## Article 2. Autorisations

Règles applicables à la zone RI		
Les constructions et installations nouvelles admises ci-dessous doivent être aptes à résister structurellement aux remontées de nappe, à une inondation à la cote de référence et aux vitesses d'écoulement rencontrés.		
Alinéa	Sont autorisés	Prescriptions
5	l'exercice des activités autorisées avant la date d'opposabilité du présent Plan de Prévention des Risques Naturels.	sous réserve du respect des prescriptions applicables aux biens et activités existantes.
6	les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures.	sous réserve : qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée, ni à créer, aménager ou agrandir des locaux en sous-sol (dispositions du a) du Chapitre II.2. Article II.2.2. des dispositions générales du Titre II. ).
7	tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment ceux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.	(dispositions du f) du Chapitre II.2. Article II.2.2. des dispositions générales du Titre II. ).
8	les hangars non clos, assurant une parfaite transparence hydraulique, dès lors qu'ils sont destinés à protéger une activité existante et sous réserve que les piliers de support soient conçus pour résister aux affouillements, terrassements, érosions et chocs d'embâcles éventuels.	(dispositions des g) du Chapitre II.2. Article II.2.2. des dispositions générales du Titre II. ).
9	les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, la construction d'infrastructures nouvelles (notamment les infrastructures de transports routiers, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent.	sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux (dispositions du e) de l'Article II.2.2. des dispositions générales du Titre II.

Alp'Géorisques / IMDC / NBC Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine des communes de Générrique - Règlement (projet)

10	<p>sous réserve de l'Article 3. ci-après, les activités agricoles, forestières ou exigeant la proximité immédiate de l'eau, et notamment les implantations nouvelles d'installations ou d'équipements, les constructions nouvelles de bâtiment, les reconstructions de bâtiment quelle que soit la cause du sinistre et les extensions de bâtiments. (Cf. Article I.6.4. ).</p>	<p>sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elles sont exclusivement liées aux activités visées ;</li> <li>• elles ne sont pas considérées en tout ou partie comme des Établissements Recevant du Public autre que du type M (Magasins de vente, centres commerciaux) et de la catégorie 5 ;</li> <li>• elles ne donnent pas lieu à création de logements, d'hébergements ou de locaux à sommeil ;</li> <li>• elles comportent a minima une zone refuge lorsque des postes de travail sont prévus : (dans le cas d'une extension, la zone refuge ne sera pas exigée si le bâtiment en comporte déjà une) ;</li> <li>• la protection de l'alimentation électrique soit assurée.</li> </ul>
11	<p>sous réserve de l'Article 3. ci-après, les extensions limitées par surélévation de bâtiments existants liés aux activités artisanales, commerciales ou de services, autres qu'agricoles, forestières ou exigeant la proximité immédiate de l'eau. (Cf. Article I.6.4. ).</p>	<p>sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elles ne donnent pas lieu à une augmentation de plus de 20 % de la surface de plancher existante ;</li> <li>• elles comportent une zone refuge (à moins que le bâtiment existant en comporte déjà une) ;</li> <li>• elles ne donnent pas lieu à création de logements, d'hébergements ou de locaux à sommeil ;</li> <li>• elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil pour les établissements recevant du public.</li> </ul>
12	<p>sous réserve de l'Article 3. ci-après, les reconstructions de locaux d'activités artisanales, commerciales ou de services, autres qu'agricoles, forestières ou exigeant la proximité immédiate de l'eau, suite à un sinistre non lié à une submersion. (Cf. Article I.6.4. ).</p>	<p>Sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elles ne donnent pas lieu à une création de surfaces de plancher et d'emprise au sol supplémentaire ;</li> <li>• elles ne donnent pas lieu à création de logements, d'hébergements ou de locaux à sommeil ;</li> <li>• elles prévoient une zone refuge ;</li> <li>• elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil pour les établissements recevant du public ;</li> <li>• Les changements de destination sous les conditions cumulatives indiquées ci-dessous :             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ ils s'accompagnent de la création d'une zone refuge s'il n'en existe pas ;</li> <li>◦ ils ne donnent pas lieu à création de logements, d'hébergements ou de locaux à sommeil.</li> </ul> </li> </ul>



Alp'Géorisques / IMDC / NBC *Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine des communes de Générique - Règlement (projet)*

13	sous réserve de l'Article 3. ci-après, les extensions limitées de constructions existantes qui seraient rendues nécessaires par des mises aux normes, notamment d'habitabilité ou de sécurité.	sous réserve d'un renforcement de la sécurité des personnes et de la réduction de la vulnérabilité des biens.
14	sous réserve de l'Article 3. ci-après, les clôtures transparentes du point de vue hydraulique.	avec poteaux sans fondation faisant saillie sur le sol naturel, sans remblaiement.
15	sous réserve de l'Article 3. ci-après, les structures agricoles légères fixe tels qu'abris de tunnels bas ou serres.	sans soubassement.
16	sous réserve de l'Article 3. ci-après, les réparations après sinistre pour une surface et un usage identique, si le sinistre n'est par consécutif à une inondation fluviale.	si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite.
17	sous réserve de l'Article 3. ci-après, les changements de destination lorsqu'il s'agit soit d'un logement (habitation individuelle ou collective) ou d'un hébergement hôtelier vers toute autre destination.	sans créer de locaux de sommeil.
18	sous réserve de l'Article 3. ci-après, les transformations permettant de diminuer le nombre de personnes accueillies dans le bâtiment.	sans créer de locaux de sommeil.
19	sous réserve de l'Article 3. ci-après, pour les habitations, les surélévations en vue de créer une zone refuge conforme aux dispositions de l'Article I.6.5.	limité à 20 m <sup>2</sup> de la surface de plancher.

Alp'Géorisques / IMDC / NBC Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine des communes de Générique - Règlement (projet)

20	sous réserve de l'Article 3. ci-après, les reconstructions après démolition volontaire liée à la mise en sécurité des occupants.	<p>Sous les conditions cumulatives indiquées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dite démolition ne soit pas consécutive à un sinistre lié à une submersion ;</li> <li>• les bâtiments voués à la démolition aient été régulièrement édifiés ;</li> <li>• les nouvelles constructions ne donnent pas lieu d'une part à la création d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise d'origine et d'autre part à la création de plus de 20 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher supplémentaires ;</li> <li>• les nouvelles constructions n'entraînent pas la création de logement supplémentaire ;</li> <li>• les nouvelles habitations comportent un niveau refuge dimensionné pour accueillir tous les occupants potentiels des pièces ou surfaces habitables.</li> </ul>
----	--	---